



SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE

PIERRE SAVELLI

**DANS LA
CONTINUITÉ**

INTERVIEW P5 À 7

Photo Christophe Giudicelli

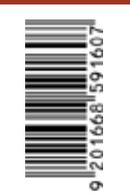
1,60€



**ÉROSION
UNE PROBLÉMATIQUE
COMPLEXE POUR
LES COLLECTIVITÉS
P22**

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ASSEMBLÉE P8 • BRÈVES P10
SOCIÉTÉ P 24

JACQUES FUSINA P25 • CARNETS DE BORD P26
ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

SFARENCI CULTURALI TRÀ U CONTINENTI
È A CORSICA?

QUALLÀ, CÙ ULOTÒ, TI COMPRU UNA CASA
QUI, PAGHI U PIGHJÒ

EDICAZIONE
ASSEMBLEA

AND STANDING
AUTS



À LA UNE

INTERVIEW

**PIERRE SAVELLI,
DANS LA CONTINUITÉ****P5 À 7**

OPINIONS

POLITIQUE **ASSEMBLÉE**

EN BREF ET EN CHIFFRES

ENVIRONNEMENT **ÉROSION ET COLLECTIVITÉS**GRANDES ÉCOLES **UN DISPOSITIF D'OUVERTURE GRIPPÉ**CULTURE **LA CHRONIQUE DE JACQUES FUSINA**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4**P8****P9****P22****P24****P25****P26****P11**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

À MODU NOSTRU

Casa cara

U golfu d'Aiacciu, campionu di Corsica di i pighjò! Hè l'insignamentu maiò chì si pò ritena, dopu avè lettu un articulu publicatu nant'à u situ di France 3 Corse Via Stella calchi ghjornu fà. In fatti, una carta interattiva di u ministeru di l'Alloghju pruponi di cunnoscia, in quattru è trè setti, u prezzu di u metru quadratu in ogni cumuna di Francia. Nant'à sta carta, l'isula hè d'un rossu cusì vivu ch'ella ùn si pò cà rimarcà. Stu culori, hè quillu di i prezzu i più alti. S'ella ùn hè mancu appena una surpresa, ci pighjemi sempri quantunqua una scossa quand'è no sintimu certi sciffri scemi. Par asempiu, s'è vo vi vuleti pighjà un appartamentu in affittu, vi custarà in media, à u minimu, 9,40 auri u metru quadratu, è què pocu impremi u locu di Corsica. Ùn truvareti mai menu caru, puru s'è vo vi ritruveti in a parti a più scantata di l'isula. S'è no suvitemi a classifica di France 3 Corse Via Stella trà i cinqui cità maiò di Corsica pà un appartamentu di 50 metri quadrati, hè in Bastia chì omu pò truvà calcosa u più à «bon pattu», cù una pighjò di 620 auri, contr'à 780 pà Purtivechju. Eppo ghjunghji Aiacciu, a carissima, cù 14,30 auri u metru quadratu! Senza cuntà i cumuni di u so rughjonu com'è Alata, Afà, Sarrula è Carcupinu, eppo Bastilicaccia, induv'ellu si tocca i 15 auri. Peghju, si ghjunghji è si franca ancu i 16 auri u metru quadratu in Grusettu Prugna, Albitreccia è Pitrusedda. È u paragonu à u nivellu naziunali? S'ellu ci voli à tena contu di a crescita putentissima di i prezzu durante l'istati, l'affari faci a paura listessu. I nostri cunfratelli di u sirvizi publicu audiuvisivu ani custatatu ch'ellu custavu u listessu prezzu d'allughjassi in Pitrusedda è in Liò, chì a vicinanza cù u mari in Palumbaghja si paga quant'è u fattu di stà vicinu à a Spassighjata di l'Inglesi in Nizza, ma dinò chì u fattu di stà inde un appartamentu in Aiacciu dumanda di più mezi cà in Lille, Bordeaux o Toulouse. Ùn vi pari nulla? Soprattuttu quand'ellu si sà chì a Corsica hè sempri una di i regioni di Francia i più poveri... À quandu una bella scuzzulata?! ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

HÔPITAL, SILENCE! ON VATICINE

C'est bien connu : celui qui se tourne vers le passé aura son avenir dans le dos. Mais, peut-être, dans la foulée, faudrait-il alors rappeler à tous ceux qui tiennent un volant, et spécialement à ceux qui drivent dans les transports en commun, que le recours aux rétroviseurs est hautement recommandé. Cela dit, j'ai, c'est vrai, la faiblesse de faire trop souvent référence au passé.

De mon temps, sur l'air de *La cucaracha*, nous chantions, du moins dans ma famille, «*Radio-Paris ment, Radio-Paris ment, Radio-Paris est Allemand...*» Aujourd'hui, dans un contexte très différent, Radio-Paris et la propagande n'ont plus droit de cité. La communication les remplace avantageusement. Des porte-cotons lénifiants, officiels ou officieux, se succèdent sur les plateaux de télévision pour distiller, sans lésiner, la bonne parole. Autrefois, dans le but de préserver de nébuleux secrets défense, on nous serinait : «*Taisez-vous! Les murs ont des oreilles...*». Désormais, on exhorte le peuple du métro à voyager motus et bouches cousues sous les masques. Taisez-vous! Fermez-la! Vos gueules! L'ordre s'adresse aussi à une pléthore de «*procureurs*» qui séviraient en France. C'est à croire que le Sars-CoV-2, ce virus dont on ignore presque tout, est doté d'une acuité auditive hors du commun, mise au service de ses plus noirs desseins. En d'autres temps, le peuple d'un pays en butte à la guerre sur son sol était invité à accourir en masse aux frontières pour y affronter l'envahisseur. Pas question de nos jours, sauf pour les soignants, d'affronter quoi que ce soit. On n'ose même pas affronter la réalité. On se prive ainsi d'une éventuelle possibilité de remédier aux effets de l'épidémie. De tâcher de rafistoler, dans l'urgence, nos structures hospitalières victimes de l'incurie chronique des gouvernements depuis plus de trente ans et de l'expectative désarmée, plus coupable que responsable, d'une LREM au pouvoir depuis presque quatre ans. Sur ordre et avec mesures de rétorsion à la clé, le peuple doit végéter calfeutré. À la communale, nous récitons *La laitière et le pot au lait*. Nous l'aimions bien, Perrette, avec ses châteaux en Espagne. Pas très futée, la pauvrete? Du moins avait-elle du lait dans son pot. De quoi nourrir quelque espoir, somme toute. Ce n'est pas le cas de monsieur Castex. Il n'a ni lait ni pot. En notre guerre Picromacroncholine, dans les vaccinodromes, se pressent des candidats piqués par l'espoir d'une vaccination, quand Castex et ses gens, en de vastes vaticinodromes, vaticinent avec force communiqués de victoire. Alors même que, faute de munitions, les seuls feux à prévoir sont ceux qui viendront s'ajouter à 75 000 morts. Soit près de l'équivalent de la population d'une ville comme Ajaccio, rayée de la carte, en un an. ■ **Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI**

H U M E U R

Voilà

«**V**oilà, Voilà, Voilà, qui je suis. Me voilà même si mise à nu, j'ai peur, oui me voilà dans le bruit et dans le silence». Un refrain entraînant, lancinant, presque obsédant interprété par Barbara Pradi qui représentera la France lors du prochain concours de l'Eurovision qui devrait se dérouler à Rotterdam fin mai. Même s'il faut saluer la prestation du candidat Corse, Casanova avec sa chanson Tutti - puisque le public l'a hissé sur la deuxième marche du podium - aucun des onze autres candidats ne pouvait espérer supplanter le *Voilà** de cette jeune Barbara et ce qu'il dévoila durant moins de trois minutes. Le rêve fou d'une jeune artiste, certes. Mais en l'écoutant, c'est une autre Barbara que l'on devinait dans ses grands yeux noirs, c'est une Piaf qui se réanimait dans son corps frêle, c'est un Brel qui surgissait dans ses gestes saccadés ou, un Aznavour dans sa voix parfois cassée. Les voilà si intensément interprétés par Barbara Pradi nous permettaient de voyager entre mélancolie et joyeuseté, entre gravité et espérance.

Des voilà, qui font écho à ceux - souvent devenus tics de langage - que nous utilisons régulièrement pour mettre fin à une discussion ou pour exprimer nos surprises, nos acceptations.

Et en ce moment, ils sont nombreux, nos «voilà». Prenez le temps de les écouter ou de les entrevoir puisqu'étymologiquement cet adverbe vient de vois, du verbe voir à l'impératif.

Des voilà, pour dire «*voilà, c'est fini*» à la manière de Jean-Louis Aubert afin de tenter de ne plus - ou moins - ressasser ces théories qu'elles soient du complot ou d'anticipation, sensées nous permettre d'analyser ce qui nous arrive depuis près d'un an ou de comprendre l'imprévisible futur. Mais aussi un «*Voilà*» que l'on pourrait emprunter à Françoise Hardy lorsqu'on «*regarde les autres*» et que «*pourtant on ne leur trouve rien*», ou si peu puisqu'ils sont masqués, encapuchonnés, emmitoufflés durant cette saison hivernale. «*C'est comme ça. Voilà*».

«*Voilà*», l'expression du moment, pour montrer, pour désigner les personnes, les lieux et les faits qui nous semblent de plus en plus éloignés. Voilà, Peut-être la chanson de l'année 2021 qui remportera, ou pas, la majorité des suffrages aux Pays-Bas au printemps, mais qui dès maintenant nous aura de découvrir un vrai talent, celui de Barbara Pradi qui n'a vraiment rien d'une chanteuse à demi. Et pour conclure, un «*voilà*» qui nous renvoie peut-être, aussi, à un «*voici*» pas médiatique, mais moins fréquent dans nos conversations, nos écrits parce qu'il nous implique plus et nous met certainement «à nu dans le bruit et dans la fureur aussi» durant nos instants présents. ■

Dominique PIETRI

[*] <https://youtu.be/NSLvZJPffFY>

PIERRE SAVELLI

DANS LA CONTINUITÉ

En juin dernier, Pierre Savelli a vu renouveler son mandat de maire de Bastia. Il évoque sa vision pour Bastia et, malgré les incertitudes que fait peser la pandémie, les grandes lignes de ce qu'il entend mener à bien pour les six prochaines années.

Une interview de Christophe Giudicelli



« Pour faire respirer la démocratie, il faut montrer aux gens que personne n'a de mandat d'office et surtout, il faut montrer que tout le monde doit s'investir en politique et que c'est important d'avoir une respiration de ce point de vue-là »

Votre second mandat a débuté en juin dernier, quel sera le maître-mot de votre seconde mandature ?

La continuité ! Dans nos actions, dans nos projets, dans notre vision et dans nos objectifs. Notre politique repose sur trois piliers, l'aspect solidarité, la terre et le dynamisme.

Entre votre premier mandat et le second, votre vision a-t-elle évolué ?

Si on se réfère à nos trois grands axes, elle n'a pas changé, même si la réalité a changé en raison de la crise sanitaire et économique. Cela a changé les besoins qu'ont les Bastiais qui sont en difficulté, la Ville doit encore être plus à leur côté, mais aussi au côté de plus de personnes.

Pour ce nouveau mandat, vous avez décidé de renouveler une partie de vos adjoints...

Le mandat n'est pas une fin en soi, la fin en soi, c'est de proposer, de faire avancer et de faire participer le plus grand nombre possible de personnes à l'action publique. Ceux qui ne sont plus là n'ont pas démerité. Ils ont fait largement leur travail et leurs actions ont été reconnues. Pour faire respirer la démocratie, il faut montrer aux gens que personne n'a de mandat d'office et surtout, il faut montrer que tout le monde doit s'investir en politique et que c'est important d'avoir une respiration de ce point de vue-là.

Avec près de 10000 Bastiais en situation de précarité, la politique sociale occupe une place importante dans votre action.

De nombreuses actions ont vu le jour depuis le mois de juin, comme la signature de la convention pour l'expérimentation du dispositif Territoire zéro non-recours aux droits. Bastia est territoire pilote, avec la volonté de l'étendre au niveau de l'agglomération. Nous savons que Bastia est une ville où il y a beaucoup de personnes en situation de précarité. L'action et la politique sociale doivent sortir de l'assistanat pour aller vers l'émancipation. Aujourd'hui, on doit aller vers les gens et ne pas attendre qu'ils aillent voir les services sociaux et insister sur des actions, comme par exemple donner l'accès au numérique.

Vous évoquez également le travail mené sur l'attractivité de la ville.

Il y a plusieurs compétences. L'attractivité économique, c'est davantage du ressort de la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab) que de la Ville de Bastia. La Ville, de son côté, va s'assurer que le site soit attractif. Après on peut constater que Bastia est plus belle qu'à une certaine époque. Il suffit de se promener sur le boulevard Gaudin, pour ne pas citer l'Aldilonda. Le vieux port va connaître de grands travaux. Ensuite, il y a le travail purement économique, on travaille main dans la main avec la Cab, comme sur le projet de l'îlot de la poste qui va être un pôle d'activité économique

Vos adversaires parlent de Bastia comme d'une ville déclassée...

Cette question revient comme une litanie. On a l'impression que des gens aimeraient que Bastia soit déclassée. Aujourd'hui, on dit que la capitale administrative, c'est Ajaccio. C'est le cas depuis plusieurs siècles. On dit que la population de Bastia n'a pas évolué. Bien sûr, elle a beaucoup moins évolué que celle d'autres communes. Quelles en sont les raisons ? On ne peut pas dire que nous sommes responsables. Nous, ce qu'on essaye de dire, c'est nous savons quelles sont les capacités de Bastia en terme d'accueil de population et quelle population nous aimerions avoir dans 5 ans, 10 ans et 20 ans. On se met sur ces axes-là et on travaille. Après, le déclassement... Partout où je passe, on ne me dit jamais que Bastia est déclassée et quand des personnes arrivent à Bastia et se promènent en ville, quand elles ont besoin d'un médecin ou d'aller voir un spectacle, on ne dit jamais « c'est déclassé ». Hormis actuellement, il y a des spectacles toutes les semaines à Bastia. En termes d'activités économiques, on va faire en sorte que Bastia et son agglomération continuent à être le premier centre économique de Corse. On va demander à la Communauté d'agglomération de Marana Golo d'être associée sur le projet territoire d'industrie. On a une vision globale de la problématique. Non Bastia, n'est pas déclassée ; en revanche, il ne faut pas imaginer que la position qu'on pourrait avoir au niveau culturel, patrimonial et économique est quelque chose qui nous est donné par quelqu'un qui serait supérieur. On doit se battre au quotidien pour les maintenir

Autre problématique, celle des transports...

Les transports sont au centre de nos préoccupations. Notre réflexion a débouché sur le fait qu'il faut mettre en place un système de transports en commun qui peut intéresser la plus grande partie de la population. Pour le coup, quand on parle de transports en commun, il faut que cela se passe au niveau de l'agglomération au sens large. On parle du tram Toga-Casamozza, du tunnel au palais de justice. Nous voulons utiliser le train pour l'axe nord-sud et ensuite que chaque vallée soit irriguée par des navettes.

« Nous voulons utiliser le train pour l'axe nord-sud et ensuite que chaque vallée soit irriguée par des navettes ».

Côté transport, l'ouverture de l'Aldilonda a permis, comme vous le dites souvent, de relier le nord et le sud de la ville. Cela va-t-il permettre un brassage de population et pour les Bastiais de se « retrouver » ?

Je suis content qu'il y ait à Bastia ce sentiment de quartier. Pas dans le sens du rejet du voisin mais d'amour du quartier dans lequel on vit. Cet amour doit s'étendre à la ville et à l'agglomération. C'était une rupture qu'on a pu imaginer sociale, mais c'était une rupture géographique. Quand on imagine qu'au niveau de l'Octroi, à l'époque, il y avait une barrière. Aujourd'hui, avec l'Aldilonda et le Spassimare, des habitants font leurs courses dans les quartiers sud et des gens arrivent depuis Lupinu et Montesoro dans le centre-ville. Aujourd'hui, on a donné l'unité qu'il reste encore à travailler. La rupture sociale, elle existe, mais ce n'était pas le point principal. Aujourd'hui, les gens sont contents de venir à pied d'un quartier à un autre

Quels sont les autres grands projets de cette mandature ?

Sur la rénovation urbaine, les projets avancent : 50 millions d'euros pour changer un quartier, avec des répercussions positives pour les gens qui y habitent. L'aménagement du Vieux port est aussi un des projets qui font changer le cadre de vie. Et changer le cadre de vie, c'est faciliter la vie des gens qui vivent en ville et de ceux qui voudraient s'y installer, travailler ou passer un moment agréable. Vélo, marche à pied, c'est une problématique globale.

Il y a aussi la problématique du port de Toga qui est délaissé...

Le port de Toga est un projet qui est mal né, on est passé par plusieurs stades. Aujourd'hui, il faut tout faire pour qu'il devienne un lieu agréable, fréquentable et habitable pour les personnes qui y travaillent, comme pour les restaurateurs, ceux qui ont leurs bureaux -il y en a de plus en plus- mais aussi pour le voisinage. Il y a eu des périodes avec des nuisances. Aujourd'hui, les abords du port ont changé, le goudron a été posé ainsi qu'un nouvel éclairage. Et bientôt l'installation de la vidéo protection. Le port Toga est en train de naître sous une forme nouvelle, en espérant que cela incite les gens à venir s'installer dans les locaux encore disponibles. Il y a encore beaucoup de m² sur lesquels la Cab a un œil attentif. Ils vont peut-être être rachetés pour y créer des espaces de bureaux pour les entreprises.

Autre projet, Bastia, candidate pour devenir capitale européenne de la culture 2028. Un aboutissement ?

Certains imaginent ça comme un aboutissement, nous imaginons ça comme un début. Il faut être constamment dans la remise en question et dans la recherche de perspectives et d'horizons nouveaux. Le début, c'est de se dire, « et si Bastia candidait, il s'agit de Bastia Corsica ». On a travaillé avec des gens qui ont travaillé sur des candidatures et qui nous ont dit que Bastia avait vocation

à être candidate. Ensuite, nous disons : « on va s'armer pour gagner et être retenus ». Une équipe va être mise en place. Si Bastia est retenue, il y aura la phase 2023-2028, ce sera une nouvelle période, mais l'aboutissement ce sera naturellement 2028 avec un nouveau départ. La culture doit être quelque chose en perpétuelle évolution, mouvement, mutation.

L'objectif est-il de positionner Bastia comme phare culturel de l'île ?

Ajaccio est capitale administrative depuis le tout début du XIX^e siècle, c'est quelque chose d'ancré dans les esprits et loin de moi l'idée de contester cet état de fait. C'est comme ça, il faut une capitale, c'est Ajaccio. Ensuite, il y a tout le reste et je me bats pour un rééquilibrage territorial, qui est de faire que si une richesse est produite, elle doit profiter à tous. Cela marche pour la Ville de Bastia, pour l'agglomération, comme ça peut marcher pour la grande agglomération que j'appelle de mes vœux, mais aussi pour tout le territoire. On ne peut pas faire qu'un territoire profite plus qu'un autre des richesses qui seront produites au niveau de l'ensemble de la Corse. On parle de culture, on dit qu'on est capitale culturelle de la Corse, c'est quelque chose qui se travaille au quotidien, en se renouvelant. Cela marche pour la culture, ça marche aussi pour le social, il faut se réinventer.

Si Bastia est retenue, cela apporterait quoi à la ville ?

Cela pourrait apporter de dire : « on part ensemble, à plusieurs, on fédère tout le monde autour de ça ». Cela intéresse l'ensemble de la Corse, sans exclure personne. Et le jour où on sera, je l'espère, choisis, on se dira : « on part tous ensemble pour être les meilleurs possible. » C'est de montrer que nous sommes ouverts aux autres.

L'actualité nous ramène à la crise sanitaire. Vous êtes inquiet pour l'avenir ?

On traverse une période que nous n'imaginions pas au départ aussi longue. C'est une période compliquée, mais une période, je parle là pour Bastia, où les gens ont fait montre d'un esprit civique important. Chaque fois qu'il y a eu des appels à la solidarité, ça a été suivi. Quand on a invité à consommer local, ça a été fait, on l'a vu au moment des fêtes. Aujourd'hui, si j'ai un message à faire passer, c'est de respecter les gestes barrière, porter le masque, la vaccination commence. Plus on continuera à respecter les consignes, plus on a de chances de vivre un été déconfiné.

« Les gens ont fait montre d'un esprit civique important. Chaque fois qu'il y a eu des appels à la solidarité, ça a été suivi. Quand on a invité à consommer local, ça a été fait, on l'a vu au moment des fêtes. »

Et pour les finances de la ville ?

Cela impacte les finances d'une commune. Pour pouvoir diminuer l'impact économique, il va falloir se réinventer. Malgré les petites finances de notre ville, on a investi 100 millions d'euros durant la mandature précédente, on va essayer de faire mieux dans la prochaine, en favorisant la réalisation de grands travaux. Les entreprises doivent travailler, les salariés vont travailler, c'est un travail en commun. Personne ne peut sortir gagnant d'une crise en disant que l'autre ne le sera pas. Nous avons toujours le souci de dire, à notre niveau, que la richesse créée doit pouvoir être répartie entre le plus grand nombre. ■

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

POUR LA PROCHAINE SESSION, ENFIN?



Comment débiter la première session de 2021 sans que la question du traitement des déchets ne soit placée au centre de l'hémicycle? À défaut de voir remis à l'ordre du jour le rapport Plan territorial de prévention et de gestion des déchets, programmé pour la session de décembre 2020 puis retiré au dernier moment, c'est par la voix de Catherine Cognetti-Turchini d'Andà per Dumane que le sujet est revenu sur le tapis lors de la séance de questions orales le 28 janvier. «*La Corse traîne avec elle le dossier des déchets et contrairement aux affirmations que vous présentiez à la presse en 2015, vous n'avez pas réussi à régler le problème des déchets en 6 mois*», a-t-elle fustigé avant de soulever de nombreuses interrogations qui pèsent sur ce dossier ô combien tumultueux. «*N'entendez-vous pas la colère de la population qui s'inquiète pour sa santé et celle des générations à venir, des conséquences néfastes de l'enfouissement [...]?* Comme vous le savez, les élus de terrains et le public sont majoritairement opposés au projet d'implantation de tout nouveau site sachant pertinemment que cette option ne règlera pas les problématiques de déchets auxquelles notre île est confrontée. Mais en l'état, comment faire sans unités de valorisation thermique?», a-t-elle notamment lancé en interrogeant le président de l'Office de l'environnement (OEC) sur la date à laquelle l'Assemblée de Corse se verra soumettre l'étude du plan. Indiquant que ce dernier figurera à l'ordre du jour de la prochaine session, François Sargentini lui opposera: «*L'exécutif actuel, en proposant les deux plans d'action en 2016 et 2018, a pris ses responsabilités, il était même en avance sur la réglementation qui va maintenant s'imposer à travers le nouveau plan. J'ajouterai même qu'il est allé bien au-delà de ses compétences en effectuant un travail tripartite avec le Syvadec et l'État sur la déclinaison du plan d'actions, sans grande réussite, je vous le concède*». Admettant qu'il convient de rassurer les populations des territoires qui recevront les structures «*indispensables au traitement des déchets*», il soulignera: «*Sur ce point, si ceux qui ont la responsabilité appliquent bien les normes et les obligations réglementaires, les erreurs du passé ne pourront plus être de mise*». Évoquant la valorisation thermique, il ajoutera: «*Nous avons des obligations réglementaires qui nous obligent à l'étudier et à l'intégrer au plan, ce qui a été fait. Maintenant, c'est à l'Assemblée de retenir ce qui lui semble le plus approprié et économiquement responsable pour la Corse. Et dans ce domaine bien sûr, l'Exécutif aura des propositions à faire*». ■ Manon PERELLI

DÉMOGRAPHIE

UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ÉTUDIER LE SOLDE MIGRATOIRE

Fin 2020, l'Insee publiait le dernier recensement relatif à la Corse, étude dans laquelle on apprenait que l'île se place en tête des régions françaises concernant la croissance démographique. Laquelle s'explique quasi-uniquement par un flux migratoire important de nouveaux résidents. Le sujet n'avait pas manqué de faire couler beaucoup d'encre. Lors de la première session de l'Assemblée de Corse de 2021, le conseiller territorial de Femu a Corsica, Romain Colonna, l'a abordé à l'occasion de la séance de questions orales. «*Les chiffres annoncés sont hors du commun, et n'ont fait que confirmer la tendance qui se dessine depuis plusieurs années maintenant, à savoir: une augmentation constante de la population insulaire caractérisée de manière exclusive par l'arrivée de nouveaux résidents*, a-t-il lancé. Cela représente environ 3700 personnes de plus chaque année pour une population se situant aux alentours de 338000 individus». Jugeant la situation «*préoccupante à plus d'un titre*», il a interrogé l'Exécutif sur la possibilité de constituer un groupe de travail dédié à cette question. «*C'est une question essentielle et difficile, qui peut aussi porter à elle des risques de réflexe malthusien ou de dérives xénophobes*», lui répondra Gilles Simeoni qui note que cette question, véritable «*défi politique*» pose aussi des difficultés dans le domaine de l'aménagement du territoire, ainsi qu'au point de vue économique et social. «*Ce solde migratoire et cette situation démographique viennent fragiliser les équilibres déjà précaires de notre société*, souligne le président de l'Exécutif. *Quid du développement durable, de la maîtrise du foncier, de la vision urbanistique, de l'intégration, ou encore de la cohésion sociale? Nous avons une vision très claire de ces enjeux*». Et, reprend-t-il en développant: «*Nous avons la nécessité de nous doter d'instruments qui nous font cruellement défaut dans tous les domaines. Comment parler d'intégration par la langue si celle-ci reste à la porte des écoles, des institutions, ou de la vie publique? Comment parler d'intégration par le travail si on ne crée par les conditions d'un développement économique et social harmonieux?*». Dans ce droit fil, le président de l'Exécutif s'est donc dit «*tout à fait favorable à ce nous créions les conditions d'une réflexion collective et partagée entre le Conseil Exécutif et l'Assemblée dans la diversité de ses composantes*» afin de se pencher sur la question. ■ MP

ACQUISITION DE LA PARCELLE DE CAVALLO

NOUVELLE PASSE D'ARMES



Le sujet avait suscité de vives critiques de la part de l'opposition lorsqu'il avait été porté devant l'Assemblée de Corse en 2018. Le 28 janvier dernier, le leader de Per l'Avvene, Jean-Martin Mondoloni, a à nouveau attiré l'attention sur le suivi de l'acquisition de la parcelle sur l'île de Cavallo par la Collectivité de Corse. Rappelant avoir émis un certain nombre de réserves lorsque le sujet avait initialement été soumis au vote de l'hémicycle, aussi bien sur le sens de l'action, l'impact sur les finances de la Collectivité de Corse, ou encore les motifs de cette acquisition, il a fustigé : «*Nous pensons que cette opération est finalement un condensé de votre façon d'être en politique depuis 5 ans : on est dans l'ordre du dogme, dans l'ordre du symbole. Ma question se veut très simple : cette opération relève-t-elle d'une gestion politique des intérêts supérieurs de la Corse, ou relève-t-elle d'une gesticulation médiatique qui comme souvent souffre du déni de réalité ?*». Question qui, rétorque Gilles Simeoni, démontre «*l'ampleur du désaccord et du fossé qui nous séparent sur cette question et sur bien d'autres, mais aussi sur la vision que nous avons de la Corse d'aujourd'hui et celle de demain*». Et de dérouler les arguments en faveur de cette acquisition qu'il avait déjà présentés il y a deux ans. D'abord, une plus-value environnementale et écologique : «*Je vous rappelle que la parcelle de 3,3 ha que nous avons acquise est dans une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique au sein du site Natura 2000*». Pointant «*l'altération de la biodiversité et du fonctionnement écosystémique global dus aux traitements urbanistiques*» qui a pu exister sur cette île pendant des décennies évoque ensuite «*La deuxième plus-value, que vous semblez mépriser ou écarter d'un revers de main, c'est une plus-value politique et symbolique que nous assumons et que nous revendiquons*», en soulignant le fait que «*la puissance publique reprenne pied sur cette île*» qui a été «*pendant des décennies le symbole outrancier et caricatural de la spéculation, du non-droit et des dérives de toutes sortes*». Et d'asséner «*Le vrai enjeu aujourd'hui est de savoir, est-ce que pour Cavallu – vous vous rappelez : «l'île interdite aux Corses», l'île où les Corses n'avaient pas le droit de mettre les pieds – nous allons faire ce que nous voulons et nous assumerons. C'est-à-dire est ce qu'on veut que la Corse et les Corses soient partout chez eux en Corse grâce au droit, grâce à la démocratie et grâce au travail en commun ? Est-ce qu'on veut que la Corse soit demain développée et réintègre Cavallu ? Ou est-ce qu'on veut que ce qui s'est passé à Cavallu pendant des décennies devienne la règle partout en Corse ? La question, c'est celle-là.*» ■ MP

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

L'ODARC REPREND LA MAIN

Alors que le syndicat a Mossa Païasana occupait les locaux de l'Office de développement agricole et rural de la Corse (Odarc) afin de demander un changement profond dans la politique agricole insulaire, des explications de la part de son président, Lionel Mortini, étaient aussi sollicitées à l'Assemblée de Corse le 28 janvier dernier. Lors de la séance de questions orales, Marie-Anne Pieri pour le groupe Per l'Avvene l'a interrogé sur de récents changements dans l'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. La conseillère territoriale a souligné que le conseil d'administration de l'Odarc a «*décidé de créer un pôle installation transmission sans réelle concertation avec les chambres d'agriculture qui depuis près de 20 ans assument ces compétences et accompagnent avec succès les jeunes agriculteurs dans leurs projets d'installation*». Un changement face auquel son groupe marque son «*inquiétude*» et son «*incompréhension*». En effet, selon Marie-Anne Pieri «*Cette décision entraînerait de lourdes conséquences administratives, financières et humaines du côté consulaire. Il y a enfin une incohérence entre cette décision et la perspective d'une chambre unique à l'échelon régional*». Riposte de Lionel Mortini : «*Je pense que parfois on ne doit pas vivre dans le même pays. Nous vendre que l'installation est un long fleuve tranquille, je pense que l'on est très loin de la réalité. Pour rappel, suite à la loi de 2002 qui confie la compétence en matière agronomique et agricole à la Collectivité, l'Odarc est service instructeur et organisme payeur de la DJA depuis 2007. [...] Depuis 2008, cette mission est confiée par l'Odarc aux chambres d'agriculture contre une compensation financière de 1200 euros par dossier accompagné*». Or, le président de l'Odarc explique que le constat a été tiré que les choses ne fonctionnent pas ainsi. De facto, il indique que la nouvelle organisation veut placer l'Odarc en chef de file, «*qui sera accompagné par les chambres si elles le souhaitent mais d'une manière technique*». «*Il n'y a aucune perte financière pour les chambres*», assure-t-il en se prononçant à nouveau pour une chambre d'agriculture unique pour l'île. «*Il faut que les agriculteurs puissent être traités de la même façon qu'ils soient à Vivario ou à Bocognano*», assène-t-il en disant encore vouloir «*casser*» un certain nombre de choses. «*Installer des jeunes dont le revenu va être à 90% ou à 100% des primes, ça doit s'arrêter. Pour changer les choses, il faut que l'Odarc reprenne sa compétence et travaille avec les chambres et tous ceux qui le voudront, mais d'une manière différente.*» ■ MP

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Augmentation de 5% en Haute-Corse

L'enveloppe de la Dotation d'équipement des territoires ruraux [DETR] pour les communes atteindra les 10,2M€ en 2021, en augmentation de 5% par rapport à l'année dernière, a indiqué François Ravier, préfet de la Haute-Corse, lors du bilan 2020 de la DETR. Cette augmentation s'inscrit dans le cadre du plan France Relance. Pour rappel, la DETR permet aux communes et intercommunalités de financer des projets sur leurs territoires. En Haute-Corse en 2020, 159 projets, pour la plupart déjà bien avancés, ont pu être financés et réalisés rapidement en partie par cette dotation pour un montant de 9,8M€ (montant total des projets 28,7M€) avec un taux de participation de l'État atteignant les 48%. En 2020, la DETR a permis de financer en Haute-Corse très majoritairement des projets de voiries ou de rénovation du patrimoine bâti. Cette année, l'enveloppe est légèrement supérieure, le préfet de Haute-Corse a indiqué que les taux de participation de l'État resteront les mêmes, mais le nombre de projets financés sera en augmentation. Les domaines visés en 2021 par la DETR devraient rester sensiblement les mêmes, mais les projets en lien avec la transition écologique et énergétique devraient être majoritaires. Certains maires ont demandé que la DETR permette l'acquisition de foncier en prévision d'un futur projet dont les contours ne sont pas encore définis. Actuellement, la DETR permet l'acquisition de foncier uniquement si un projet, par exemple la création d'un local communal, est déjà ficelé et quasiment arrivé à son terme. Cette demande formulée par les élus locaux doit permettre aux communes d'enrichir leurs patrimoines fonciers. Des discussions sont en cours. ■ TG



Un film corse en première mondiale

Le Festival de Rotterdam, qui ouvre traditionnellement l'année pour les festivals internationaux, se déroule cette année de manière particulière, sur deux périodes: un événement en ligne, accessible uniquement depuis les Pays Bas, du 1^{er} au 7 février; puis (si les mesures sanitaires sont allégées et permettent la réouverture des cinémas) un événement «physique» sur place début juin. Un des temps forts de ce festival est la remise des prix VPRO Tiger, décernés à des réalisateurs prometteurs. Sélectionné pour représenter la France à cette compétition 2021, un film corse, *l'Comete*, premier long métrage du comédien, metteur en scène et réalisateur Pascal Tagnati, tourné durant l'été 2019 dans la vallée du Prunelli. Ce sera donc une sortie en première mondiale virtuelle pour cette chronique d'un village insulaire à l'heure estivale, lorsque se retrouvent ceux qui viennent «s'y ressourcer» et ceux qui y vivent à l'année, sur fond de querelles entre tenants du «progrès» à tout prix et ceux qui redoutent de perdre leur âme et leur terre mais aussi de premiers flirts d'ados, de disputes – philosophiques ou musclées – sur le sens de la vie, de conflits d'intérêt ou de générations. La sortie en salles, tributaire des décisions prises au regard de la situation sanitaire, devrait intervenir au printemps 2021. ■ AN

ANTIVAX, ANTI-5G

Même combat?

C'est en tout cas la conclusion d'une étude Ifop réalisée dans le cadre de l'observatoire Lemon du rapport des Français à la science et aux nouvelles technologies.* À la mi-janvier 2021 46% des Français étaient hostiles au vaccin contre la Covid-19, le refus de se faire vacciner s'avérant majoritaire chez ceux qui se montrent défiants à l'égard d'autorités sanitaires telles que le Conseil scientifique [59%], l'OMS [57%] ou le ministère de la Santé [57%] et, plus précisément, chez les «anti-masques» avec une pointe à 74% chez les opposants au port du masque. Cette «résistance vaccinale» est nettement plus élevée chez ceux estimant que l'apport de la science pour l'Homme est plus négatif [60%] que positif [29%] ou chez ceux hostiles aux nouvelles technologies comme la 5G, la réticence montant à 54% chez les opposants à la 5G alors qu'elle n'est qu'à 33% chez ses partisans. L'étude met en évidence un croisement entre antivax et anti-5G: 35% de Français refusent à la fois le vaccin contre la Covid-19 et la 5G, tandis que 26% s'opposent seulement à la 5G, 14% uniquement au vaccin et 25% ne s'opposent ni à l'un, ni à l'autre. Si l'adhésion à la théorie selon laquelle les vaccins contre la Covid-19 contiendraient des puces permettant d'être localisé via la 5G reste marginale (7% dans l'ensemble de la population), elle n'est rejetée que par un anti-vaccin sur deux. ■ AN

*étude réalisée par questionnaire auto-administré en ligne du 11 au 12 janvier 2021 auprès d'un échantillon de 1 028 personnes, représentatif de la population âgée de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine.

73^e

Les chiffres de la semaine

place pour la France dans un classement évaluant la gestion de la pandémie de Covid-19 dans 98 pays. Elle se classe ainsi derrière la Belgique, le Costa Rica, le Népal, mais également l'Italie, 55e, pourtant pointée en mars dernier, par certains responsables politiques français, comme l'exemple à ne pas suivre. En tête du classement, la Nouvelle-Zélande, puis Taïwan, l'Australie, l'Islande. En dernière position, le Brésil.

9 453

Les chiffres de la semaine

premières doses de vaccin contre la Covid-19 avaient été administrées en Corse (4 663 en Haute-Corse et 4 880 en Corse-du-Sud) à la date du 31 janvier 2021, selon les données transmises par l'ARS Corse. Par ailleurs, 604 deuxièmes doses de vaccin avaient été administrées. Plus de la moitié [54%] des personnes vaccinées étaient des hommes.

14,30

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

euros au mètre carré: prix moyen du loyer d'un appartement de 50 m² à Ajaccio en 2018, selon la carte des loyers publiée par le ministère de la Transition écologique en partenariat avec SeLoger, leboncoin et pap.fr. Porto-Vecchio affiche un tarif de 15,40€/m². Le prix moyen est de 12,7€/m² à Bastia, inférieur aux prix de Monticello [13,6€/m²] ou Calvi [14,60€/m²].



CREATION SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/01/2021, il a été constitué une SAS dénommée : SEEN

Siège social : route de Scampornaccia, Hameau de Querciolo, 20213 Sorbo-Ocagnano

Capital : 100 €

Objet : Le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises collectives locales ou organismes publics en matière de marketing et communication. L'orchestration digitale, l'accompagnement des sociétés et organisations sur le digital. Le développement de solutions digitales sur mesure : site Internet, marketplace.

La conception de contenus numériques, graphiques, textuels ou visuels visant à promouvoir et réaliser des opérations marketing.

Président : M. JOURDES Romain Hameau de Querciolo, 20213 Sorbo-Ocagnano

Transmission des actions : Les actions sont librement négociables et ne peuvent être cédées à titre onéreux qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à l'unanimité.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CERVIONE du 25/01/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : CORSE LOC CAR

Sigle : C.L.C.

Siège : Lieu-dit Alzete, 20221 Cervione

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Location de véhicules avec et sans permis, achat, reventes de véhicules d'occasion.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Florian DOMINICI demeurant Lieu-dit Alzete, 20221 Cervione

La Société sera immatriculée au R.C.S. de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 03



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 21 janvier 2021, déposé au service de l'enregistrement de BASTIA, le 27/01/2021, dossier 2021 00003710, référence 2B04P31 2021N00056 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : AJS Casanova Immobilier

Siège social : FARINOLE [20253] c/o Madame Sylvie CASANOVA, Hameau Sparagaccio.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet social : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds d'agence immobilière, l'administration de biens, les transactions et locations immobilières et l'activité de syndic de copropriété.

Capital social : 2000,00 euros

Gérante : Madame Sylvie MORGANTI demeurant à FARINOLE [20253], Sparagaccio.

Les cessions entre associés sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Pour avis, Le Notaire.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/01/2021, il a été constitué une SCI dénommée :

ROSSI DPF

Siège social : av. Mont Thabor, les Lacs, Oriente, 20090 Ajaccio

Capital : 1.000 €

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion, la vente, de tous biens immobiliers.

Gérant : M. ROSSI Alain Av. Mont Thabor, les Lacs, Oriente 20090 Ajaccio

Cession des parts sociales : Toute cession est soumise à l'agrément donné par le gérant ou par AGE.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 10/12/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

MAISON MOMES

Nom commercial : MAISON MOMES

Siège social : 11 rue César Campinchi, 20200 Bastia

Capital : 100 €

Objet : La vente de vêtements, accessoires et mobilier de bébé et d'enfant ainsi que la vente de vêtements et accessoires de grossesse ou de préparation à la grossesse

Président : POLIFRONI Sandy 12 boulevard Auguste Gaudin, 20200 Bastia

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 06

BOUCHERIE CANEGGIANI

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de : 2000 Euros

Plaine de Cuttoli - Lieu-Dit Canale

20167 Cuttoli-Corticchiato

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 13 Janvier 2021, à Cuttoli-Corticchiato, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

BOUCHERIE CANEGGIANI

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Objet : Commerce de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, traiteur, rôtisserie, lapins, volailles, triperie, gibier, alimentation générale.

Siège social : Plaine de Cuttoli - Lieu-Dit Canale - 20167 Cuttoli-Corticchiato

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Capital social : 2000 euros

Président : Monsieur CANEGGIANI Jérémy. Né le 27 Janvier 1993 à Ajaccio [2A], demeurant à Cuttoli-Corticchiato [Corse-du-Sud] - Plaine de Cuttoli - Lieu-Dit Canale

Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

SAS "ALEXIA R. DEVELOPPEMENT"

Siège : Rue Principale - Lieu-dit Canutta - 20217 Saint-Florent

Objet : Création, fabrication et vente de vêtements, accessoires de mode, biens d'équipement de la personne, négoce de matériaux de couture

Durée : 99 années

Capital : 1000 euros

Président : Madame Alexia RONCAGLIA [usage RONCAGLIA-GRIMALDI] demeurant Rue Principale - Lieu-dit Canutta - 20217 Saint-Florent

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination :

SAS "LJ CONSTRUCTION"

Siège : Lieu-dit U Tribbiu - 20213 Penta Di Casinca

Objet : Tous travaux de maçonnerie générale, de construction, de rénovation, tous travaux de second oeuvre, les travaux publics

Durée : 99 années

Capital : 500 Euros

Président : Monsieur Jacques LEONETTI demeurant Lieu-dit U Tribbiu à Penta Di Casinca [20213]

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 09

BLG EXPERT IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 €

Résidence U Centru

20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Janvier 2021 il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

BLG EXPERT IMMOBILIER

Capital Social : 1000 euros

Siège Social : Résidence U Centru - 20137 Porto-Vecchio

Début d'activité : 28 Janvier 2021

Forme : SAS

Durée : 99 ans

Objet : L'expertise immobilière dans les domaines de spécialisations afin d'établir des diagnostics.

Diagnostic électricité, diagnostic Gaz, diagnostic amiante, diagnostic plomb, diagnostic de performance énergétique [DPE].

Président : Madame GRAZIANO Léa, Fanny. Née le 14.12.1999 à Ajaccio, demeurant : Route de Benciugnu - Trinité - 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un ASSP en date du 31/01/2021, il a été constitué une Société :

Dénomination : CENTIARE

Forme : SAS

Capital : 200 euros

Siège social : route de l'Ospedale, RSDE Sant'Antonu, 20137 Porto-Vecchio

Objet : Transactions immobilières sur immeubles et fonds de commerce ; conseils en immobilier ; conciergerie ; et plus généralement toutes opérations et prestations se rapportant à cet objet

Durée : 99 ans

Président : Marie SUBERVILLE demeurant Rue des révolutions de Corse - RSDE Princes du Golfe - Bât Constance - 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio

Admission aux Assemblées : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix

Clause d'agrément : Cession libre par l'associé unique / toute cession soumise à agrément préalable en cas de pluralités d'associés

Pour avis,

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : SASU "GIACOMO'S"

Siège : ZA Arbutetta - Rond Point de Ceppe - 20620 Biguglia

Objet : Fabrication et vente de pizzas à emporter ou à livrer, la vente de boissons non alcoolisées, sandwicherie

Durée : 99 années

Capital : 500 Euros

Président : Monsieur Jacques, Roger, Pierre RONCAGLIA demeurant Route du Village - 20290 Borgo

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,



Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 21/01/2021 il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : ENVERS JARDINS
Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège : Hameau de Cipponu - Casa Grighui - Muratello - 20137 Porto-Vecchio
Capital : 4000 € par apport en numéraire.

Objet : L'exploitation d'un bureau d'architecte paysagiste [sans lien avec le cycle de production végétale].

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Toute cession d'actions, y compris entre associés, est soumise au respect du droit de préemption et à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Président : Monsieur Justin, Didier MURAT, Hameau de Cipponu, Casa Grighui - Muratello - 20137 Porto-Vecchio.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé, en date à Corté le 26 janvier 2021, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : GIRAMONDU
FORME : Société par Actions Simplifiée
SIÈGE SOCIAL : 24 bis, cours Paoli - 20250 Corté

OBJET SOCIAL : La fabrication et la vente de pizzas, ainsi que la vente de boissons non alcoolisées, à emporter.
CAPITAL : 600 euros

PRÉSIDENT : Monsieur CASANOVA Barthélémy, né le 02 mars 1992 à Bastia (2B) demeurant Lieu-dit Casamacce - route de Saint Pancrace - 20250 Corté.

DIRECTRICE GÉNÉRALE : Madame PACCIONI Margaux, née le 19 mars 1990 à Nice (06), demeurant 3, rue Monseigneur Casanova - 20250 Corté

DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS
INSCRIPTION : Au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP, il a été constitué une SCI dénommée :

SULSTIZIU

Siège social : Hameau Accelasca, 20166 Pietrosella

Capital : 1000 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou tout autre forme d'un immeuble de société que la société se propose d'acquérir [ou d'apporter]

Gérance : M SALLEI DAVID demeurant Hameau Accelasca, 20166 Pietrosella
Durée : 99

GREFFE Tribunal de Commerce : Ajaccio.

TABAC DU CENTRE

Société en Nom Collectif
Au capital de 1200 euros

Siège social : Lieu-dit Vignarella
20215 Venzolasca

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VENZOLASCA du 29 janvier 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société en Nom Collectif
Dénomination sociale :
TABAC DU CENTRE

Siège social : Lieu-dit Vignarella, 20215 Venzolasca

Objet social : Vente de tabac, débit de boissons [licence IV], diffuseur de presse.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1200 euros

Associés et gérance :

Monsieur Pierre-Paul ANTONETTI, demeurant Place Bernard Semeđei, 20213 Sorbo-Occagnano, associé et gérant, Monsieur Augustin FEDERICI, demeurant Villa Vignarella, 20215 Venzolasca, associé et gérant Monsieur Sylvestre FEDERICI, demeurant Villa Vignarella, 20215 Venzolasca, associé et gérant
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia

La gérance,

NALI

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Marsa
20117 Eccica-Suarella

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ECCICA-SUARELLA du 21/01/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale :
NALI

Siège social : Lieu-dit Marsa, 20117 ECCICA-SUARELLA
Objet social : l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, - éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Nathalie REY demeurant Ld Marsa - 20117 ECCICA-SUARELLA
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 1er Janvier 2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : SAS CASTELLANI et FILS FORME : Société par actions simplifiée
CAPITAL : 3000 euros
SIÈGE : n°1 Stilacciu, 20224 Albertacce
OBJET : Terrassement, Dénéigement, enrochement, travaux mini pelle, démaquaisage et travaux agricoles
DURÉE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 28 Règles d'adoption des décisions collectives des statuts avec prise en compte des voix du cédant.
PRÉSIDENT : Monsieur CASTELLANI Jean Marie demeurant n°1 Stilacciu, 20224 Albertacce [Haute-Corse]
DIRECTEUR GENERAL : Monsieur CASTELLANI Ghjuvan Francescu demeurant n°1, Stilacciu, 20224 Albertacce [Haute-Corse]
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MEZZAVIA du 28/01/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : GIACOMONI
Siège social : Lotissement Mancini, Lieu dit Cara, Ajaccio, 20167 Mezzavia

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au R.C.S.

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. Jean-Dominique GIACOMONI demeurant Lotissement Mancini, Lieu-dit Cara, Ajaccio, 20167 Mezzavia

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 17/12/20, il a été constitué une SAS dénommée ACS COUVERTURE. **Siège social :** Pôle de Suartello II - Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio.

Capital : 200€. **Objet :** services de mise hors d'eau de tous types de bâtiments, dans le cadre de travaux neufs ou de rénovation [couverture, bardage, zinguerie et étanchéité].

Président : M. Florian Mantione, lieu-dit Corociolo, le Casone, 20167 Afa. **Durée :** 99 ans. **Immatriculation** au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 01/12/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

BANANAS CORSICA

Siège : BAN.CO. **Siège social :** ZI BA-LEONE, ZA FARONE, LOT 14, 20167 AFA
Capital : 500 € **Objet social :** La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la gestion et la cession de brevets - L'industrialisation de procédés décrits dans les brevets qu'elle détient ou qu'elle loue - La vente, la commercialisation de produits issus de la Recherche et du développement de ses brevets - L'acquisition par tous moyens, la détention, la gestion de valeurs mobilières et parts sociales, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, cotées ou non, et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant de près ou de loin à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- L'activité de conseil, management, stratégie de développement. - et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Président : M LABROUSSE Jean-Luc, Freddy, René, demeurant Villa Eternita - Route Alzitella - 20146 Sotta élu pour une durée illimitée

Directeur Général : M BARTOLI JACQUES demeurant Villa 6 - Resid Prunelli - I Porticcio - 20117 Cauro

Directeur Général Délégué : M PERINETTI CHARLES ANTOINE demeurant Rte Du Pantanu - Ld St Pierre - 20167 Sarrola-Carcopino

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessible ou les actions sont cessible avec l'accord du président de la société aux tiers

Durée : 99.
La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/01/2021, il a été constitué une SARL, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : ILB 2
Siège social : Résidence La Palmeraie - Boulevard Louis Campi - 20090 Ajaccio
Durée de la société : 99 années et **capital social :** 8.000 euros

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger :
La création, La gestion et l'exploitation d'hôtels et restaurants ;
La fourniture de prestations hôtelières et de restaurations ;

L'acquisition, la propriété de tous immeubles et terrains, biens et droits immobiliers. La promotion immobilière, la construction de bâtiments, la gestion patrimoniale, la location, l'administration desdits biens immobiliers, la prise en crédit-bail ;

L'exploitation directe ou indirecte de ces immeubles et des prestations associées.

Gérante : Madame Asmaa DERET - 331 ancienne Route de Chartres - 45770 Saran

Immatriculation au RCS d'Ajaccio
Cogéant : Monsieur Abdelali MANNI demeurant 38 Quai Madeleine - 45000 Orleans

Cogérante : Madame Audrey ANTONA épouse CASALONGA - résidence Emily - appartement 25 - Agosta Plage - route Rotajolo - 20128 Albitreccia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à AFA du 28 janvier 2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : ORSAT SAS
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 5.000 euros
SIEGE : C. CIAL ATRIUM, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino
OBJET : L'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes de tous fonds de commerce de vente au détail d'articles de prêt à porter pour enfants, bébés et futures mamans, de chaussures pour bébés et enfants, d'articles de puériculture, de produits d'hygiène, de toilette et de beauté, de linge, de meubles pour enfants, d'articles de décoration et de produits ludo-éducatifs en lien avec l'univers de l'enfant ;
DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

INALIENABILITE DES ACTIONS : Néant
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises conformément à l'article 13 des statuts à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, avec prise en compte des voix du cédant.

PRESIDENT : Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'église, 20129 Bastelicaccia

IMMATRICULATION : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le président.

N° 23

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination :

BIANUCCI-GAFFORY

Siège social : Res des Golfes, Immeuble Le Porto, 20090 Ajaccio

Forme : SCI

Objet : Achat, location, vente de biens immobiliers

Capital : 100 €

Durée : 99 ans

Gérant : Monsieur François-Noël, Pierre BIANUCCI, demeurant Résidence des Golfes, Immeuble «Le Porto», 20090 Ajaccio

Cession de parts sociales : Libre entre associés

Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 24

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution le 29/01/2021, d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière
DENOMINATION : E CASE NEROLI
SIEGE SOCIAL : Lieu-dit MURSTONE, 20137 Porto-Vecchio

OBJET : L'acquisition, la vente, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 1.000 euros

APPORTS EN NUMERAIRE : 1.000 euros
GERANCE : Mme Murielle NEROLI-MAS-SOULARD, Lieu-dit MURSTONE, 20137 Porto-Vecchio, M. Aurélien NEROLI-MASSOULARD, Résidence San Nicolao, 20137 Porto-Vecchio

CESSION DE PARTS : Soumise à agrément à l'égard de tous

IMMATRICULATION : RCS Ajaccio

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 29 Janvier 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FUTUR Invest

Forme : SAS

Capital : 3000 Euros

Siège social : 18 Route Sainte Lucie, 20200 Ville Di Pietrabugno

Objet : La prise de contrôle, d'intérêts, de participations ou de placements de/dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,

- L'animation du groupe, à savoir la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, financière, commerciale ou immobilière,

Durée : 99 ans

Gérant : Mr Stéphane Pariggi, demeurant : 18 Route Sainte Lucie, 20200 Ville Di Pietrabugno

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 26

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 8 janvier 2021, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SNC VINCIGUERRA,
SIEGE SOCIAL : 5 rue Chanoine Leschi, Bastia (Corse)

OBJET : Exploitation d'un fonds de commerce de Café-Bar, de débit de tabacs, de jeux à gratter, de petite restauration, d'achats et de ventes de toutes marchandises alimentaires, ainsi que l'exploitation de tout établissement lié à l'hôtellerie ou à la restauration, rapide ou traditionnelle,
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

ASSOCIES : JOACHIM VINCIGUERRA, associé, demeurant Quartier Brancale, Lucciana (Corse),

- LISA MARIE VINCIGUERRA, associée, demeurant Hameau d'Alzeto, Ville Di Pietrabugno (Corse),

GERANCE : JOACHIM VINCIGUERRA, gérant non associé, demeurant Quartier Brancale, Lucciana (Corse),
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis, L'associé fondateur.

N° 27

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/01/2021, il a été constitué une SCI dénommée :

ROSSI TPF

Siège social : av. Mont Thabor, les Lacs, Oriente, 20090 Ajaccio

Capital : 1.000 €

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion, la vente, de tous biens immobiliers.

Gérant : M. ROSSI Alain Av. Mont Thabor, les Lacs, Oriente, 20090 Ajaccio

Cession des parts sociales : Toute cession est soumise à agrément donné par le gérant ou par AGE.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

PATRICK

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : 16, Allées des Mimosas

A Castagnola - 20167 Alata

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ALATA du 20/01/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile Immobilière
Dénomination sociale : PATRICK
Siège social : 16 allées des Mimosas - A Castagnola - 20167 Alata
Objet social : - l'acquisition, l'aménagement, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, - toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Madame Viviane REY épouse BABY
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant agrément obtenu à l'unanimité des associés
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 29

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/01/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

V.L.O

Siège social : 8 Place Foata, Hôtel Villa les Orangers, 20113 Olmeto

Capital : 900 €

Objet : Toutes activités liées à l'hôtellerie, notamment à l'hébergement de clients, la restauration, l'organisation d'événements et autres activités assimilées, la gestion de planning, assistance aux voyageurs lors des arrivées et des départs, organisation de toutes activités de loisirs pour les clients de l'hôtel.

Président : DOMENICHINE Marion a Curatoghja, 20113 Olmeto

Directeur Général : M. DOMENICHINI Joseph a Curatoghja, 20113 Olmeto

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 30

C.D.D. OLETTA

La Vignale - 20232 Oletta

Par acte SSP du 30/12/2020 il a été constitué une SCI dénommée :

CDD OLETTA

Siège social : LIEU-DIT VIGNALE, ANCIEN CENTRE SAINT EXUPERY, 20232 OLETTA
Capital : 100€
Objet : ACQUISITION VENTE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS
Gérant : M KALFON-JULLIAC DIDIER, Quartier A LECCIA, MAISON BIOLCHINI, 20232 OLETTA.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BIGUGLIA en date du 19 octobre 2020, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : AMPERA,
SIEGE SOCIAL : Route de Petrelle, Lieu-dit Paluro, Biguglia (Corse)

OBJET : Travaux d'électricité générale chez tout type de client, le conseil, achat et vente de matériel électrique, achat, vente et pose de portail, achat, vente et pose de climatisation et plus généralement tous travaux se rapportant à l'électricité

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

PRESIDENT : DANIEL NIEDDU, demeurant 801 route de Petrelle, Lieu-dit Paluro, Biguglia (Corse),

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

MODIFICATION GERANT

N° 32



Maître Marie-Paule

DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Lors de l'AGO du 31.12.2020, les associés de la société «SCI CASALINA», Société Civile au capital de 1500 €, dont le siège est la Testa, Zonza, C/o Mme ZUCCONI, 20144 SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 790 727 648] ont pris acte de la démission de Monsieur Nicolas FANNI de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et ont décidé de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, Madame Martine, Marcelle INGUIMBERT épouse ZUCCONI, demeurant La Testa, Zonza, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio. Ce changement de gérant n'entraîne pas de modifications statutaires. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 33

U CAMPU DI MARE

Société Civile Immobilière

Au capital de 286.000.00 €

Siège social : Lieu-dit Arcobiato

Olmeto Plage - 20113 Olmeto

440 408 987 RCS Ajaccio

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Juillet 2020, l'Assemblée des Associés a pris acte du décès de M. UNNO Masuru survenu le 28 Mai 2019 et a nommé en remplacement comme gérante Mme UNNO Marie-Claire domiciliée : 24, place de l'Eglise - CH-1255 VEYRIER - SUISSE pour une durée illimitée avec effet rétroactif à compter du 28 Mai 2019.

Pour avis,
La Gérance.

N° 34

NATALI DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 2000 euros
 Siège social : Lieu-dit Carpina
 20138 Coti-Chiavari
 817 436 421 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 03/12/2020, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Mme Clara, Francka PAGANO-PAOLI (épouse MAGNAN) de démissionner de ses fonctions de gérante et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Frédéric, Morgan NATALI, demeurant Lieu-dit Les Barraques, Les Milleli, 20090 Ajaccio, pour une durée illimitée et ce à compter du 19/09/2019.

Pour avis,
 La Gérance.

**TRANSFERT
SIEGE SOCIAL**

N° 35

**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL****"JON S.A.S."**

Au capital de 1000 Euros
 Siège Social : Route de Pietrosella
 Lieu-dit Canniccio - Appartement 3
 20166 Pietrosella
 R.C.S. Ajaccio 821 962 883

Aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires en date du 1er septembre 2020 : - Le siège social a été transféré à PIETROSELLA [20166] Lieu-dit Orzioli - Lotissement Laetitia - n° 8 à compter du 1er septembre 2020. L'article quatre des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour Avis",

N° 36

SCI CAPVIR

SCI au capital de 1.000,00 €
 Siège social :
 51, Traverse de la Marianne
 13012 Marseille
 RCS 494 794 506 Marseille

L'AGE du 02/12/2020 a décidé de transférer le siège social au Route de Teppe, rosse, Ancienne route de la Gare, 20270 ALERIA.

Durée de la société : jusqu'au 12/03/2106.

Objet : Acquisition de biens immobiliers. Radiation du RCS de MARSEILLE et immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 37

SNC CPV3 PATRIMOINE

SNC au capital de 2.000 €
 Siège social : C.C. Crucciata
 Allée des Romarins - Villa Alma
 20166 Pietrosella
 788 699 320 R.C.S. Ajaccio

L'assemblée générale du 18/01/2021 a transféré le siège social à ORLEANS [45100] 29 rue des Montées à compter de ce même jour.

N° 38

LACHESIS

SAS au capital de 311000 €
 Siège social : RN 200, Km 22
 Lieu-dit Sortipiani
 20251 Piedicorte Di Gaggio
 799790050 RCS de Bastia

Assemblée générale 04/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 2 Lotissement Les Charriols, 63550 St Remy Sur Durolle, à compter du 04/01/2021. Mention au RCS de Bastia.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 39

**COMPAGNIE DES EAUX
ET DE L'OZONE CORSE**

SASU au capital de 5.015,85 €
 Siège social :
 Centre Commercial Castellani
 Quartier Saint Joseph, 20700 Ajaccio
 817 503 576 R.C.S. Ajaccio

Par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2020, il a été constaté l'augmentation du capital d'un montant de 2.717.201,10 € pour être porté de 5.015,85 € à 2.722.216,95 € suite à l'apport partiel d'actif.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS d'Ajaccio.

N° 40

NDLC

SCI au capital de 2 €
 Siège : Mitarza - 20129 Bastelicaccia
 891133944 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 26/01/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social de 98 € par apport en numéraire, le portant ainsi à 100 €. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 41

AVIS

L'associé unique de la MARIANNE, SAS au capital de 100 € dont le siège social est situé 17 Domaine de Suartello, 20090 AJACCIO et immatriculée au RCS d'ajaccio sous le n°887 881 613 a décidé par délibérations en date du 21 décembre 2020, trois augmentations du capital de 400.000 euros pour le porter de 100 euros à 400.100 euros, par création et émission de 400.000 actions nouvelles de 1 euro chacune de nominal puis de 352.940 euros pour le porter de 400.100 euros à 753.040 euros par création de 352.940 actions nouvelles de 1 euro chacune de nominal puis de 44.118 euros pour le porter de 753.040 euros à 797.158 euros par création de 44.118 actions nouvelles de 1 euro chacune de nominal.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Il a également été décidé de nommer le société SVCD, SAS au capital de 1.924.558 euros ayant son siège social 17 domaine de suartello, 20090 Ajaccio et immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 842 650 954 en qualité de Président et ce pour une durée indéterminée ; en remplacement de Monsieur Charly DELSOL.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 42

**Marie-Charlotte
BERLINGHI**

Notaire
 Lieu-dit Saint Pancrace
 Route du Village - 20600 Furiani
 Tel : 04.20.19.01.25

MALY

Société Civile Immobilière
 Capital : 600,00 €
 Siège : Lieu-dit Chinchine
 20600 Furiani
 RCS Bastia 828 951 012

**AUGMENTATION
DE CAPITAL**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2021, le capital social a été porté de 600,00 € à 228.600,00 € par l'apport de la nue-propriété de divers biens immobiliers, constaté suivant acte reçu par Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, officier public, notaire à FURIANI le 22 janvier 2021 déposé au service de la publicité foncière de BASTIA le 28 janvier 2021.

Les articles 6 "Apports" et 7 "Capital" des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention : 600,00 €

Nouvelle mention : 228.600,00 €

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le notaire.

N° 43

AVIS

L'associé unique de la SAS SVCD, au capital de 1.306.525 € dont le siège social est situé 17 Domaine de Suartello, 20090 AJACCIO et immatriculée au RCS d'ajaccio sous le n°842 650 954 a décidé par délibérations en date du 16 décembre 2020, deux augmentations du capital de 559 894 euros pour le porter de 1.306.525 euros à 1.866.419 euros, par création et émission au pair de 559.894 actions nouvelles de 1 euro chacune de nominal puis de 58.139 euros pour le porter de 1.866.419 euros à 1.924.558 euros par création de 58.139 actions nouvelles de 1 euro chacune de nominal. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 44

ALZITEDDA

Société Civile Immobilière
 Au capital de 202.000 euros
 Siège social : Lieu-dit Alzitella
 Petra Longa Salvini, 20146 Sotta
 839 337 649 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITÉ

Suivant délibération du 29 janvier 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier l'objet social aux activités suivantes : " Toutes activités immobilières non réglementées, touristiques, hôtelières et para-hôtelière ", et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 45

**MADE IN FAIT MAIN**

SAS en cours de transformation
 En SARL

Au capital de 50.000 euros
 Siège social : Lieu-dit San Lorenzo
 Centre Commercial Rive Droite
 RN 193 - 20620 Biguglia
 843 449 661 RCS Bastia

Suivant délibération en date du 1er/01/2021, l'AGE, statuant aux conditions prévues par la loi, a décidé la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 50.000 euros, divisé en 50.000 parts sociales de 1 euro chacune. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
 Sous sa forme de SAS, la Société était dirigée par : M. Pierre-Olivier PAOLI, Président, demeurant Lieu-dit Licciola - Lotissement Guaitella, 20600 FURIANI qui devient Gérant de la SARL.

N° 46

Dénomination :

ECO AUTO WASH

Forme : SARL

Capital : 1000 euros

Siège : Hameau de GIALLA

20137 Porto-Vecchio

SIREN 891 736 795 RCS Ajaccio

MODIFICATION STATUTS

Par assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2021 à Porto-Vecchio, l'associé unique et gérant de la société, M. LHUILLIER Sébastien, a décidé :

1°) - Extension de l'objet social :

La société a pour objet : lavage de véhicules , nettoyages intérieurs et extérieur désinfection intérieure, nettoyages intérieurs de maisons, de canapés, tapis, tapisseries...nettoyages extérieurs ou autres nettoyages, nettoyage de bateaux intérieur et extérieur, désinfection des locaux privé ou public, commerciaux plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques notamment les prises de participation dans des sociétés exerçant l'objet sus-indiqué, économiques et financières, commerciales et civiles notamment immobilières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

2°) - Cession parts sociales : M. Lhuillier Sébastien a cédé 500 parts sociales numérotées de1..... à ...500.. à Mme CARNEL Peggy

M. Lhuillier Sébastien a cédé 10 parts sociales numérotées de991... à ...1000.... à M. Lhuillier Yvon...

3°) - Changement de siège social A compte du 21 janvier 2021 Le siège sera : Hameau De Gialla - Gialla - 20170 San Gavino Di Carbini Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Le siège sera : Hameau De Gialla - Gialla - 20170 San Gavino Di Carbini Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 47

**B. LEONELLI**

Avocat, 5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.69.67
Fax : 04.95.32.79.15

KRISTAL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 2, Route de Ville
[20200] Bastia
R.C.S : Bastia N° 840 844 500

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

L'associé unique en assemblée générale extraordinaire en date du 22 Décembre 2020 a décidé, d'adopter à l'objet social l'activité suivante : «vente d'articles de décoration et linges de maison» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

Pour avis, le gérant.

N° 48

**DOMAINE
ABBATUCCI DISTRIBUTION**

SARL au capital de 25.000 €uros
Siège social : Lieu-dit Chiesale
20140 Casalabriva
499 436 897 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 30 janvier 2021, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 25.000 €uros.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Jean-Charles ABBATUCCI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par Monsieur Jean-Charles ABBATUCCI, demeurant Pont de Calzola 20140 CASALABRIVA, Président de la société.

Pour avis,
Le Président.

N° 49

SARL MATHIEU

SARL au capital de 150.000 €
Siège social : Sis Vix, 20240 Ventiseri
RCS de Bastia N° 389 254 764

En date du 31/12/2020, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale, qui devient : MATHIEU, à compter de ce même jour.

Mention sera faite au RCS de Bastia

N° 50

**B. LEONELLI**

Avocat, 5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.69.67
Fax : 04.95.32.79.15

EMAL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 €
Siège social : 2, Route de Ville
[20200] Bastia
R.C.S : Bastia N° 417 498 359

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

La collectivité des associés en assemblée générale extraordinaire en date du 22 Décembre 2020 a décidé, d'adopter à l'objet social l'activité suivante : «vente d'articles de décoration et linges de maison» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

Pour avis, le gérant.

N° 51

B & C ASSOCIES

SAS au capital de 10000 €
Siège social : Av du Mont Thabor
20090 Ajaccio
892524984 RCS d'Ajaccio

Par AGE du 28/01/2021, il a été décidé à compter de ce même jour :

- Transfert de siège social au 2 rue Sergent Casalonga, 20000 Ajaccio
- Démission du Président Julien Bastelica - Election nouveau Président Sebastien Cramier

Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 52

LE CEDRE ROUGE

SAS au capital de 1000 €
Siège social :
Zone Industrielle Murtone
20137 Porto-Vecchio
890356926 RCS Ajaccio

Le président en date du 22/01/2021, a décidé à compter du 22/01/2021 :

- D'adopter à l'objet social les activités de : Les opérations Industrielles et Commerciales concernant le Négoce et le Travail du Bois sous toutes ses formes. Statuts modifiés en conséquence. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 53

SOLYWAY

SAS au capital de 3000 €
48 avenue Bella Vista
LD Cherchio - Quartier Occi
20260 Lumio
R.C.S. Bastia 852 308 626

Aux termes de l'AGO du 12/01/21, les associés ont pris acte de la démission de M. Jules ALBERT de ses fonctions de Directeur Général à compter du 12/01/21. Il ne sera pas procédé à son remplacement, la société restant administrée par son Président, M. Jérémy BIZIEN. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 54



Maître Marie-Paule

DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tél : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décisions en date du 14.01.21, l'associé unique de la société « DANI », SARL au capital de 152.000 euros, dont le siège est Route d'Alzitone, 20240 GHISONACCIA (RCS BASTIA 343 046 595), a décidé de supprimer de son objet social l'activité de « station-service » à compter de ce jour, et de rajouter celle « d'exploitation de carrière de sables et graviers alluvionnaires et d'extraction », avec effet rétroactif au 16 juin 2003. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 55

LA PART DES ANGES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social :
Place de l'Hôtel de Ville
20200 Bastia
Siret 85191800300019

**MODIFICATION
DU PREMIER
EXERCICE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 01 FEVRIER 2021, il résulte que :

L'Assemblée Générale, décide, La modification du premier exercice social du jour de l'immatriculation et se terminera au 31 décembre 2020, que l'article 20 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés et se terminera le 31/12/2020. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour avis, La Présidente.

N° 56

CORSICA FPS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social :
Chez Monsieur PAOLI Jean Baptiste
11, Lotissement Neruccio
20240 Solaro
790484422 Rcs Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 novembre 2020, il résulte que : Monsieur Jean Michel MARTINETTI, demeurant Lieu-dit PIEDICERVO, 20240 VENTISERI a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Jean Baptiste PAOLI, démissionnaire.

Pour avis, Le Président.

N° 57

NATALI PYROTECHNIE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Carpina
20138 Coti-Chiavari
498 762 996 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 03/12/2020, l'associé unique a décidé : - d'étendre l'objet social aux activités de : "achat, vente de matériels industriels et véhicules professionnels" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

* Ancienne mention :

- Conseils et assistance dans l'emploi et la mise en œuvre de produits pyrotechniques.

* Nouvelle mention :

- Conseils et assistance dans l'emploi et la mise en œuvre de produits pyrotechniques.

- Achat, vente de matériels industriels et véhicules professionnels.

Pour avis, La Gérance.

N° 58

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'un procès-verbal en date du 1er février 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NORA, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé Z.I de Caldaniccia, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 SARROLA-CARCOPINO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le n° 888 349 768, a décidé à compter du 1er février 2021 d'étendre l'objet social de la société à l'achat et à la vente de véhicules de toute nature, neufs ou d'occasion, à la location de véhicules et matériels destinés à l'automobile, et au courtage et à l'intermédiation en lien avec le négoce de véhicules. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour Avis, Le Président.

N° 59

PRESSE DU DIAMANT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 4 avenue de Paris
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 853 475 903

Aux termes d'une délibération en date du 19/01/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de jeux PMU et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 60

LE CAFÉ DE FLORE

SARL au capital de 1.000€
Siège social : Rte de la Caldaniccia
20167 Sarrola-Carcopino
RCS 791 102 403 Ajaccio

L'associé unique, en date du 14/10/2020, a décidé à compter du 02/11/2020 de modifier la dénomination sociale qui devient :

LE DOMAINE IMPERIAL et modifier l'objet social comme suit : Conserverie, produits corse, production agricole, restaurant, brasserie, organisation de manifestations événementielles, location de matériels, location d'espaces événementiels. Mention au RCS d'Ajaccio.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 61

SAGIC

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7622,45 euros
Siège social :
Résidence Les Mouettes
Route de L'Ospedale
20137 Porto-Vecchio
Siège de Liquidation :
Résidence Les Mouettes
Route de L'Ospedale
20137 Porto-Vecchio
398693457 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2020 au Résidence les mouettes - Route de l'Ospedale - 20137 PORTO-VECCHIO, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Marcel, Antoine FERRACCI, demeurant Lieu dit CORBA BALA - 20137 PORTO-VECCHIO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 62

COURTY ALINE ARCHITECTURE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.500 €
Siège : 53 allée Fuschia, 20290 Borgo
825329220 RCS de Bastia

Par décision de l'associé unique du 31/12/2020, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme COURTY Aline 53 allée Fuschia, 20290 Borgo, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2020.
Radiation au RCS de Bastia.

N° 63

DECOUVRIR REDECOUVRIR

SASU en liquidation
Capital de 7.500 €
Siège Social : Résidence Agnareda
n° 50 - 20137 Porto-Vecchio
R.C.S Ajaccio : 843099284

L'AGE réunie le 31 décembre 2020, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur M, Philippe Gazaniol demeurant Résidence Agnareda n°50 / 20137 Porto-Vecchio Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 64

GRANDSERRE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : Chemin de Contorba
20113 Olmetto
451 642 136 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 31 DECEMBRE 2020 : Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 DECEMBRE 2020 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Mr Michel GRANDERRE, demeurant Chemin de Contorba, à Olmetto (20113), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio. Le siège de la liquidation est fixé chemin de Contorba, 20113 OLMETTO, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 65

INFLUENCES

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social :
Pôle d'Activité de Porticcio, Local 26,
20128 Grosseto-Prugna
Siège de liquidation :
Pôle d'Activité de Porticcio, Local 26
20128 Grosseto-Prugna
830 699 716 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2020, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Barbara BROSE, demeurant Résidence A FUNTANA - Bât.B - Appt 34 - 20128 ALBITRECCIA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 66

SARL ECCE DOMO

Au capital de 20.000 €
Siège social : 101 rue de l'Eglise
Abazzia, 20243 Prunelli Di Fiumorbo
RCS Bastia n° 753 666 684

L'Assemblée Générale du 31/12/2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2020 et nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation M. Luis FILIPE PORTELA, actuel Gérant, demeurant à Pisciaccia Rossa - Haut de Village - 20167 APPIETTO. Siège de la liquidation au siège social.

N° 67

MT SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7000 euros
Siège social :
Lotissement U Munticellu
N°19 - 20137 Porto-Vecchio
534 474 622 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2021 :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur NIERI Cyril, demeurant Lotissement U munticellu, N° 19, 20137 Porto-Vecchio et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 68

SOCIETE AJACCIENNE DE MENUISERIE

SARL au capital de 3000 €
Siège social : Chemin de Mascarone
20129 Bastelicaccia
RCS Ajaccio 789 871 886

L'assemblée générale extraordinaire du 28/01/2021 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28/01/2021. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur GIACOMONI Jean-Laurent, demeurant Chemin de Mascarone, 20129 BASTELICACCIA et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Le Gérant, liquidateur.

N° 69

GRANDSERRE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : Chemin de Contorba
20113 Olmetto
451 642 136 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 31 DECEMBRE 2020 il résulte que :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur Mr Michel GRANDERRE, demeurant Chemin de Contorba, à Olmetto (20113) et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.



LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 70

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 janvier 2017 fait à BONIFACIO, enregistré au Service des Impôts de Ajaccio le 07 février 2017, bordereau 2017 04167, la société BONI RESTO, SARL au capital de 7622.45 euros, dont le siège social est LD LONGONE, 20169 BONIFACIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO sous le n° 418 261 251 a confié à :

La Société LA MINUTE MOULE, EURL au capital de 2000 euros, dont le siège social est 23 rue Saint Dominique, 20169 BONIFACIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO, sous le n° 810 043 414, L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Snack, buvette située à Route des Moulins, connu sous le nom de "U MULINU" ; Pour une durée de 5 ans à compter du 02 janvier 2017 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

N° 71

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er janvier 2021 fait à BONIFACIO. La société AUX DELICES DES FALAISES, SARL au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est 11 quai Bando Del Ferro, 20169 BONIFACIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO sous le n° 799 996 020 a confié à la société DI PIU, SARL au capital de 15.000 euros, dont le siège social est 6 rue Miot, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia, sous le n° 444 924 534. L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Vente de chaussures, articles chaussants, articles de maroquinerie, vente de prêt-à-porter et accessoires de Luxes situé à 11 Quai Bando Del Ferro, 20169 BONIFACIO, Pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2021 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

N° 72

AVIS

La location-gérance du fonds de commerce de travaux d'électricité sis et exploité Lieu-dit Sanguignolo, 20290 Borgo consentie en son temps par M. Robert CECCARELLI, demeurant Ancienne Mairie de Borgo, 20290 Borgo, au profit de EL-GECE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, Lieu-dit Paternu, RN 193, 20290 Borgo, 384 087 458 R.C.S. Bastia a pris fin le 31 décembre 2019 par sa résiliation suivant d'un acte sous seing privé en date du 12 janvier 2020.

N° 73

MAIRIE DE VENACO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme passant le marché : Commune de Venaco
Mairie de Venaco - Lieu dit « Saint Michel » - BP 2 - 20231 - Venaco
Téléphone : 04 95 47 00 15
Télécopie : 04 95 47 09 11

Objet du marché : Restauration et extension de la couverture de la brigade de gendarmerie de Venaco :

Lot : Unique.

Type de marché de travaux : Exécution

Procédure : Procédure adaptée

Conditions de participation

Justifications à fournir en phase de candidature

Lettre de candidature [DC1].

Déclaration du candidat [DC2].

Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné à l'article L323-1 du code du travail.

Critères d'attribution : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

Offre de prix : 50%

Valeur technique : 50%

Date limite de remise des offres : 26 février 2021 à 12 heures

Date d'envoi à la publication : 1er février 2021.

Modes de retrait des documents de la consultation :

1 : Sur support papier : Mairie de Venaco - 20231 Venaco

mail : mairie.venaco@orange.fr - téléphone : 04 95 47 00 15

2 : Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur <https://www.achatspublicscorse.com>

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

Le support papier [réserve à la « copie de sauvegarde »] est à adresser à Monsieur le Maire de VENACO

Pour les modalités de retrait des documents et de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

N° 74

SCP MORELLI - MAUREL & ASSOCIES

7, rue Maréchal Ornano - BP 203 - 20000 Ajaccio

Tél : 04.95.21.49.01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur,

Au Palais de Justice d'AJACCIO, sis 4 Boulevard Masséria, le :

MERCREDI 17 MARS 2021 à 8H30

Département de la Corse du Sud, sur la Commune d'Ajaccio

En la copropriété cadastrée B 233, Rue Colonel Colonna d'Ornano,

Le lot n° 9 : soit dans le bâtiment B, un appartement au 4ème étage de 77,05 m2 carrez comprenant une entrée, un dégagement, une cuisine, un salon une salle de bains, un wc indépendant et deux chambres.

Appartement complété d'une cave située dans la cour intérieure de l'immeuble (la 2ème porte en partant de la gauche) cadastrée B 240

Mise à prix : 105.000 Euros

Visite des lieux par le Ministère de la SCP GARIN - FORESTIER - GENASI (Tel : 04.95.51.76.16), le lundi 15 février 2021 de 10h30 à 12h30

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires, et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel & Associés", pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", 7, Rue Maréchal Ornano à AJACCIO,

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio. Site internet :

<http://www.encheresjudiciaires.com>

Fait et rédigé à AJACCIO, Le 28 Janvier 2021,
POUR EXTRAIT. [20190047st],

N° 75



République Française

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

DOMAINE PUBLIC MARITIME

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE CONCESSION D'UTILISATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Ouvrage de protection contre l'érosion marine.

Le Kalliste, Syndicat des copropriétaires de la Résidence I Minelli.

Commune de Ville di Pietrabugno.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,

Informe le public qu'en application des dispositions de l'article R. 2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques, une instruction administrative va être ouverte préalablement à l'octroi d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports au bénéfice de l'agence La Kalliste Immobilier, syndicat de copropriété pour la résidence I Minelli, sur la commune de Ville-di-Pietrabugno.

Cette opération vise à réaliser un ouvrage de lutte contre l'érosion côtière, implanté le long du littoral face à la résidence I Minelli.

Cet ouvrage sera composé d'un mur chasse mer et d'un perré en enrochements dont une partie sera situé sur le domaine public maritime.

La demande d'occupation du domaine public maritime porte donc sur une surface d'emprise totale au sol de 1448 mètres carré et le volume total d'enrochements sera de 2510 mètres cube.

N° 76



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1

Tél: +33 495516464.

Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

<mailto:> commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Actions du Musée de l'Alta Rocca dans le cadre du Programme Européen RACINE - Relance lot 1

Numéro de référence : 2021-8DP-0030

Date limite de remise des offres : Lundi 22 février 2021 à 16 heures

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 01.02.2021

N° 77

AVIS DE PUBLICITE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30

Référence acheteur : 21/FCS/002/BO

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Numéro de la consultation : 21/FCS/002 Fourniture de postes informatiques

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique : Adéquation du matériel proposé avec les caractéristiques techniques stipulées au marché

40% Prix des prestations

Remise des offres : 19/02/21 à 12h00 au plus tard

Envoi à la publication le : 28/01/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT

CCIC/DC/2021.008
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour un marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'élargissement des tenons et mise en place d'un point d'amarrage au bout du quai de la jetée du Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de Ile Rousse

Nomenclature Européenne CPV :

71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Caractéristiques principales :

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, l'exécution de plusieurs éléments de mission définis par l'article 7 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Les travaux objets de cette maîtrise d'œuvre consistent à réaliser l'élargissement du tenon afin d'accueillir les navires en simultané pour les opérations commerciales et de mettre un point d'amarrage supplémentaire pour sécuriser l'accostage.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique. Par nature, la mission « loi MOP » ne peut être allotie.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23 et R2172-1 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'avis concerne un marché public

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts à la section : 125

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des candidatures :

Le 22 février 2021 à 10 heures

.../...

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties financières,
- Capacités techniques,
- Compétences et moyens professionnels.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

1. Montant de la rémunération : 50%

2. Délai : 20%

Diag : 05 pts

APS : 05 pts

APD : 05 pts

PRO : 05 pts

3. Valeur technique : 30%

Méthodologie : 10 pts

Organisation de l'équipe : 10 pts

Compréhension du programme : 10 pts

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2021.008

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66/Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 22 février 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 02 février 2021

N° 79



République Française

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

DOMAINE PUBLIC MARITIME

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A L'OCTROI
 D'UNE CONCESSION D'UTILISATION DES DEPENDANCES
 DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

MISE A DISPOSITION DU CABLE BLUEMED
 PLAGE DE L'ARINELLA BASTIA

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,

Informe le public qu'en application des dispositions de l'article R.2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques, une instruction administrative va être ouverte préalablement à l'octroi d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports au bénéfice la SAS Telecom Italia Sparkle France, qui vise avec le réseau BLUEMED, à augmenter significativement la capacité des transmissions de télécommunication dans différentes parties de la Méditerranée et, en particulier, dans la mer Tyrrhénienne où ces débarquements auront lieu sur les îles les plus importantes : Sicile, Sardaigne et Corse. En provenance du large, ce segment du câble rejoindra la plage de l'Arinella, à Bastia.

La demande d'occupation du domaine public maritime porte donc sur une surface d'emprise d'environ 697 m2 de câble sur le DPM pour une longueur de 24,616 km.

COMMUNE DE VIVARIO**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

(Erratum : Annule et remplace le précédent avis, ayant le même objet)

PORTANT SUR PROJET DE CARTE COMMUNALE

1ère insertion

Par arrêté n°042021 du 21 janvier le Maire de la commune de Vivario a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration de projet de carte communale, pour une durée de 31 jours : du 1er mars au 31 mars 2021.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Bastia a désigné Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable de l'élaboration de projet de carte communale est la commune de Vivario représentée par son Maire, Monsieur Venture SELVINI et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Vivario village.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Vivario le public, les jours et horaires suivants :

- le lundi 1er mars 2021 de 09 h 30 à 12 h,
- le mardi 09 mars 2021 de 09 h 30 à 12 h,
- le mardi 16 mars 2021 de 09 h 30 à 12 h,
- le mercredi 31 mars 2021 de 09 h 30 à 12 h.

Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Vivario pendant 31 jours consécutifs.

Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00, ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse www.registre-dematerialise.fr sous le numéro : 2307, qui sera mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête publique.

Les pièces du dossier seront en téléchargement et il sera possible de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête à la Mairie de Vivario,
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie de Vivario - Village - 20219 Vivario, à l'attention de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, le commissaire enquêteur,
- soit les adresser par courrier électronique à avec la mention :

Objet : CARTE COMMUNALE
Mairie de Vivario
Village - 20219 Vivario
Téléphone : 04 95 47 20 05
mairie.vivario@wanadoo.fr

Pour Insertion,
Le Maire,

**Commune de FIGARI****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Commune de FIGARI
Mairie - 20114 FIGARI
Tel : 04 95 71 00 23

Courriel : secretariat.general@mairiedefigari.corsica

2. Objet du marché :

Accord cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructures, voiries et réseaux divers

3. Critères d'attribution :

- 1 - Prix des prestations
- 2 - Valeur technique

2.1 - Compétences, moyens humains et techniques mis en œuvre pour l'exécution du contrat

2.2 - Méthodologie, organisation et modalités d'interventions détaillées

2.3 - Délai d'exécution des phases

3 - Développement durable

4. Procédure : Procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

5. Date limite de réception des offres : Lundi 01 Mars 2021

6. Date d'envoi du présent avis à la publication : 28 janvier 2021

7. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront téléchargés gratuitement sur le site du profil acheteur : <http://www.kleoon.com>

8. Modalités de remise des candidatures et des offres : Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site <http://www.kleoon.com>

9. Renseignements complémentaires :

Obtention de renseignements d'ordre administratif :

Auprès du maître d'ouvrage figurant au § ci-dessus

Le Maire, Jean GIUSEPPI.

DERNIERES MINUTES

N° 82

AVIS DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE ET RESILIATION DE LOCATION-GERANCE

- Aux termes d'un acte sous seing privé conclu en date du 27/01/2021 à AJACCIO, enregistré à la recette d'AJACCIO le 28/01/2021, dossier 2021 00003422, références 2A04P31 2021 A 00108, La Société CANNELLE ORANGE, Société à responsabilité limitée au capital de 7640.00 euros, ayant son siège social sis 33, RUE FESCH - 20000 AJACCIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 431 973 551, représentée par M. Olivier MUSSO, gérant, a vendu à M. Jean-Marie BATTINI, né le 27 août 1963, à PARIS (12ème), de nationalité française, demeurant Domaine d'Agosta - lot n°5 - la rocade de Porticcio - 20166 ALBITRECCIA, le fonds de commerce de vente d'objets, cadeaux, souvenirs, cartes postales et produits et articles divers, en gros, demi-gros et détails, connu sous l'enseigne CANNELLE ORANGE sis et exploité 33, rue Fesch - 20000 AJACCIO comprenant, l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés, le fichier de la clientèle, le droit au bail des locaux dans lesquels le Fonds est exploité, le mobilier commercial, le matériel et outillage, les agencements et les installations servant à son exploitation, le droit à l'usage de la ligne téléphonique et d'Internet. L'entrée en jouissance a été fixée à la date de l'acte de cession. La dite cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent soixante mille (100.000) euros.

La Location-gérance conclue le 25/06/2020 entre les parties susnommées et concernant le fonds ci-dessus désigné a pris fin d'un commun accord le 31/10/2020. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix (10) jours suivant la dernière en date des publications légales au siège du fonds pour la validité et pour la correspondance au cabinet de Maître Jean-Philippe BATTINI demeurant 4, Boulevard Masseria - 20000 Ajaccio.

Pour insertion,
Me Jean-Philippe BATTINI.

N° 83

AVIS

Suivant un acte sous seing privé en date du 21/01/2021, Monsieur MATTEI THOMAS, demeurant 33 Chemin des oliviers, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO a confié en location-gérance à MATTEI THOMAS, EURL au capital de 5000 euros, ayant son siège social 33 Chemin des Oliviers, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO, 891122509 RCS de BASTIA, son fonds de commerce de : Entreprise de Bâtiment, rénovation et aménagement d'intérieurs et extérieurs, tous travaux de bâtiments, peinture, carrelage, revêtements Sis et exploité au 33 Chemin des Oliviers, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO. Le preneur exploitera le fonds de commerce objet de la présente location pour son compte personnel et sera responsable envers les tiers et les fournisseurs pour une durée de 1 an à compter du 21/01/2021 pour se terminer le 20/01/2022, renouvelable par tacite reconduction.

Mattei Thomas,

**Maitre Marie-Paule DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Par acte S.S.P. en date à Porto-Vecchio du 21 janvier 2021, Monsieur Justin, Didier MURAT, demeurant Hameau de Cipponu, Casa Grisghui, Muratello, 20137 PORTO-VECCHIO (URSSAF 880 228 838) a cédé à la société « ENVERS JARDINS », SAS au capital de 4000 € ayant son siège Hameau de Cipponu, Casa Grisghui, Muratello, 20137 PORTO-VECCHIO (RCS AJACCIO en cours d'immatriculation), son fonds libéral de «BUREAU D'ETUDE D'ARCHITECTURE PAYSAGERE», sis et exploité Hameau de Cipponu, Casa Grisghui, Muratello, 20137 PORTO-VECCHIO.

Cette vente a été effectuée moyennant le prix de 13.000,00 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 21 janvier 2021.

Mention sera faite au RCS d' Ajaccio.

N° 85

INFLUENCES

Société par Actions Simplifiée
En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social :

Pôle d'Activités de Porticcio, Local 26

20128 Grosseto-Prugna

Siège de liquidation :

Résidence A Funtana - Bât B

Appart 34 - 20128 Albitreccia

830 699 716 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2020, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Barbara BROSE, demeurant Résidence A FUNTANA - BAT B - APPART 34 - 20128 ALBITRECCIA, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Résidence A FUNTANA - BAT B - APPART 34 - 20128 ALBITRECCIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d' Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 86

BAT ARUTOLI,

SC au capital de 1308,0€

Siège social : Les Hauts de Bencigniu

La Trinité, 20137 Porto-Vecchio

834181018 RCS Ajaccio

Le 31/12/2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS d' Ajaccio.



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CALVI en date du 29 janvier 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : GLOMA AGENCY, **SIEGE SOCIAL :** chemin Notre Dame de la Serra, CALVI [20260]

OBJET : La prestation de services dans le domaine de la conciergerie de luxe, au profit de particulier ou d'entreprise et plus particulièrement dans le domaine du tourisme.

- L'activité de tour opérateur ;
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros
PRESIDENT : Madame MARIE PINELLI, demeurant Chemin Notre Dame de la Serra, Calvi [Corse],

DIRECTEUR GENERAL : Madame Gloria SOUSSAN, demeurant route de Monticello, l'Île-Rousse [Corse],

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le président.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 26/01/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé La Liquidation Judiciaire avec Maintien de l'activité pour une durée de trois mois de la Société :

Bastia Automobiles Services [SARL]
RN 193 - Lieu-dit Fornaccina
20600 Furiani

Activité : Concession automobile neuve ou d'occasion, entretien, réparation
RCS Bastia : B 499 984 094, 2007 B 395
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Administrateur :

SELARL de SAINT RAPT & BERTHOLET,
[Me Charles de Saint Rapt
et Me Bruno Bertholet]
70 rue de la Tramontane
13090 Aix-en-Provence

Avec pour Mission d'administrer l'entreprise.

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 26/01/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de la :

Société SARL SOLAJ [SARL]
8 Lotissement Fleurs des Iles
20620 Biguglia

Activité : Pizzeria - Point chaud - Saladerie - Restauration rapide
RCS Bastia : B 753 899 764, 2012 B 398
Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRMJ
Me Bernard ROUSSEL
RN 193 - Lieu-dit Canale
20600 Furiani

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 26/01/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :

Monsieur Boccheciampe Jacques
Lieu-dit Mercurio
20232 Oletta

Activité : Gérant d'un débit de tabac, presse, papèterie

RCS Bastia : A 300 593 373, 73 A 240

Commissaire à l'exécution du plan :

Me Bernard ROUSSEL
850, rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 26/01/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de la :

Société Constructions du Nebbio [SAS]
située au Lieu-dit Costa
20232 Oletta

Activité : Construction immobilière

RCS Bastia : B 381 828 904, 91 B 102

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL AJ UP
[Me Christophe DOLLEY]
44, rue de Gigant
44100 Nantes

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale n°72, parue dans "L'Informateur Corse Nouvelle", semaine du 22/01/2021, N°6857, concernant la Société ADDIC TIF.

Il fallait lire : "Et fixé le siège de la liquidation à "l'adresse du liquidateur"

Et non : Et fixé le siège de la liquidation au "siège social", comme cité par erreur. Le reste sans changement.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 26/01/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler directement ou indirectement toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale pour une durée de Un an à l'encontre de :

Mme Nalin Daisy Lucienne Maryse
Né [e] le 30/10/1959
à Pertuis

Domiciliée :
20236 Castirla

Inscrite
PRIMA PAGINA
Librairie, Papèterie, Bazar
1 Avenue Président Pierucci
20250 Corte

RCS Bastia : A 508 972 114 - 2008 A 480

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 6857, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 22/01/2021 :

Concernant : Extension de l'objet social de la SARL MAREA GROUPE.

Il fallait lire : « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment [4399C], carrelage, peinture. Le négoce de tous produits liés à la réalisation de l'objet ci dessus spécifié. La construction, la rénovation par des sous traitants de bien immobiliers propres. Activités de marchands de bien.»

Et non : « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment [4399C], carrelage peinture, plomberie, électricité, ainsi que tous travaux du bâtiment, etc...»

Comme écrit par erreur.

LA PIERRE EN ILES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000,00 €

Siège social :

Chemin Notre Dame de la Serra

20260 Calvi

489 164 020 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2018 :

- Les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

LES PETITES HALLES BIO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Ld CORBA

Hameau de Bala Route de Muratello,

20137 Porto-Vecchio

825 214 315 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 15 novembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

LE DOMAINE DE LA RIVE SUD

SARL au capital de 20000 €

Siège social : Route des Molini

Marincaggi - 20128 Albitreccia

512858671 RCS Ajaccio

Par l'AGE du 28/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 83 Avenue de Nice, MBE272, 06800 CAGNES SUR MER, à compter du 01/02/2021. Mention au RCS d'Ajaccio.

info ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES info

COMMENT PUBLIER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES EN 2021

ICN Informateur Corse Nouvelle a été renouvelé en qualité de publicateur légal en 2021 pour la **Corse-du-Sud** et la **Haute-Corse**.

Par arrêté conjoint de la **Ministre de la culture et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance** en date du 7 décembre 2020, il a été décidé que s'agissant des constitutions de sociétés classées en 8 catégories, la facturation serait effectuée au forfait.

Pour toute les autres catégories d'annonces judiciaires et légales, la facturation serait effectuée au **mm/colonne** dans les mêmes conditions tarifaires que pour l'année 2020 soit **1,78 € HT le mm/colonne** pour les départements listés dans les annexes I à VI.

Pour toutes informations concernant les barèmes forfaitaires pour les constitutions de sociétés ou toutes questions pratiques, appeler

Albert TAPIERO au 04 95 32 89 92 ou 06 20 53 54 73 ou Bernadette BENAZZI au 04 95 32 04 40.

al-informateurcorse@orange.fr

gestion@corsicapress-editions.fr

Contrairement à certains sites internet qui tentent de racoler sur l'affirmation «nos tarifs les moins chers», nous vous précisons que les tarifs sont fixés par les services de l'Etat et sont identiques et sans réduction de tarif possible pour tous les journaux habilités.

GESTION DU TRAIT DE CÔTE

UNE PROBLÉMATIQUE COMPLEXE POUR LES COLLECTIVITÉS



Boudin anti-érosion

Le littoral, qui concentre la majeure partie de la population de la Corse, est de plus en plus sujet à des phénomènes d'érosion. Face à cette situation, les collectivités ont un rôle majeur à jouer, avec pour ce faire un budget qui n'est pas toujours à la hauteur des compétences dont elles ont hérité. Et la nécessité de se coordonner, pour éviter que la résolution d'un problème n'en crée un autre un peu plus loin, chez les voisins.

Près de 80% de la population de la Corse vit désormais sur le littoral. Littoral sur lequel la pression immobilière s'est développée depuis les années 1970, mais qui est aussi soumis aux aléas climatiques et, particulièrement sur la côte sableuse de l'est de l'île, à une érosion qui semble s'être amplifiée ces dernières années. Si les causes en sont multiples, les solutions pour tenter de contrer le phénomène ne sont pas simples à déterminer ni à mettre en œuvre. D'autant que les compétences, en matière de gestion des lieux, dépendent de différents intervenants. Parmi les principaux, on trouvera les communautés de communes, au titre de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), et la Collectivité de Corse.

Parmi les causes principales de ce retrait qui alarme à juste titre les propriétaires riverains du bord de mer, on note l'élévation du niveau de la mer, qui ne semble pas être le facteur le plus déterminant: entre 1902 et 2010, il aurait augmenté de 16 centimètres, indique sur son site le Ministère de la transition écologique, soit un peu moins de 1,6 millimètres par an. S'y ajoutent cependant l'effet des tempêtes, violentes et nombreuses ces dernières années, le transport des sédiments par les houles et les courants mais aussi la baisse du rechargement sédimentaire provenant des rivières et des fleuves, gêné par des équipements ou des aménagements qui y ont été édifiés. La construction d'ouvrages portuaires ou une mauvaise conception des ouvrages de défense peuvent accroître le phénomène, de même que l'arasement des dunes, la circulation des 4X4 sur les plages, la dégradation des herbiers de posidonies, etc. Bref, des origines complexes mais souvent anthropiques.

La Communauté de communes de Castagniccia-Casinca est directement en prise avec cette situation. Sur son territoire, elle compte deux fleuves torrentueux, le Fium'Altu au sud et le Golo au Nord, et une vaste plage soumise à l'érosion où se trouvent des instal-

lations touristiques et des habitations. Par ailleurs, le Golo, plus grand fleuve de l'île, s'achève par un delta riche d'une faune et d'une flore remarquable et donc protégées. Cet espace bénéficie de plusieurs statuts: il est classée Zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique [Znieff], a été en partie acquis par le Conservatoire du Littoral [site de Muchjatana], est inclus dans le réseau européen Natura 2000 terre et bordé par le Natura 2000 en mer qui va de Borgo à Solenzara et préserve le grand herbier de posidonies. S'y ajoute désormais la Gemapi, compétence de la communauté de communes, qui, comme le précise le Code de l'environnement a quatre missions principales: l'aménagement des fleuves et de leurs affluents; l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et enfin la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones boisées riveraines. «La protection de ces écosystèmes est essentielle, remarque Tony Poli, président de la communauté des communes. La gestion et la préservation du delta, outre son importance écologique, permet de limiter les inondations, catastrophiques en cas de crue. Cependant, même si notre communauté de communes s'investit depuis des années pour la protection de l'environnement, il faut reconnaître que ces mesures ont un coût et que les moyens financiers dont nous disposons, dans le cadre de la Gemapi notamment, sont modestes. D'autant que cette compétence récente des communautés de communes a demandé à être structurée pour être efficace».

La commission en charge de ce volet Gemapi et Natura 2000 est présidée par Baltazar Federici, maire de Venzolasca. Elle a dû notamment procéder à des recrutements. Martin Viollat, désormais responsable de ce pôle, y mène des actions de structuration et d'animation. «Sur le site Natura 2000, les épaves de voitures, qui étaient nombreuses, ont été enlevées en 2019 et la communauté



Arrachage des herbes de la Pampa

de communes. a été financièrement aidée (à 80%) par la Direction départementale des territoires pour y parvenir. Cet été, nous avons procédé, notamment avec le Canoë kayak club du Golu, au nettoyage du delta. Nous avons retiré un volume important de vieux pneus, d'appareils électroménagers, de plastiques, etc. Mais la préservation du milieu, c'est aussi l'espace dunaire: nous travaillons à l'élimination des espèces invasives. Les griffes de sorcières ont été pratiquement toutes éradiquées. Nous nous concentrons actuellement sur l'arrachage des herbes de la pampa avec l'aide du chantier d'insertion Paese Vivu avec qui nous avons passé une convention.» Quant à la circulation des quads et des 4X4 dans la zone, importante il y a quelques années, elle est désormais interdite.

Mais préserver, c'est aussi faire connaître et faire aimer, pour que les sites soient respectés: «L'animation auprès des scolaires est un point important, poursuit Martin Viollat. L'Office de l'environnement de la Corse (OEC) nous a apporté son soutien à hauteur de 80% dans le cadre du projet La rivière m'a dit. Nous interviendrons dès que possible dans les écoles et dans un premier temps nous en retiendrons 3, en plaine et en montagne». Il faut aussi mettre à jour le document d'objectifs du Natura 2000 qui est géré par un comité de pilotage à la tête duquel se trouve la Communauté des communes. Le but est de préserver la biodiversité en tenant compte des activités humaines présentes sur le territoire et en gestion concertée avec tous les intervenants et professionnels. «Ils sont sensibles à l'intérêt du lieu et je suis de plus en plus sollicité quand ils envisagent une intervention. Il existe d'ailleurs des aides pour leur permettre d'aménager ou d'organiser leurs activités dans le respect du site», ajoute Martin Viollat. Par ailleurs, avec le concours du Conservatoire du littoral, un aménagement de la plage de Cap-Sud, très impactée par l'érosion ces dernières années, est prévu. Pour préserver la zone de Folelli où les crues dévastatrices du Fium'Altu

s'ajoutent à l'érosion, un alerteur de crues a été installé largement en amont, au pont de Rimitoriu. Ces opérations, si elles ne freinent pas directement la régression du trait de côte, évitent qu'elle ne soit amplifiée par une fragilisation des lieux. D'autant que, concernant le problème de l'érosion, il s'avère compliqué de mener des opérations sur ces espaces où toute intervention a un impact qu'il faut avoir bien mesuré en amont. «Il est difficile de mener une action efficace si elle n'est pas concertée avec les autres communautés de communes. Nous allons essayer d'aller en ce sens, pour avancer de façon coordonnée» ajoute Tony Poli.

En effet, certaines mesures [pose de sacs de sable, de boudins, de brise lames, etc.] existent, mais l'expérience a montré que ce qui protège ici peut nuire à côté. C'est sans doute dans une vision plus globale que s'envisagera le problème: la Collectivité de Corse, conformément aux décisions du Grenelle de la mer de 2012, a pour mission de mettre en place sa stratégie territoriale de gestion du trait de côte. Un document préparatoire intitulé Érosion du littoral: définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte a été voté en 2019 et est accessible sur le site de la CdC. Il se fonde sur le suivi géomorphologique réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières depuis 2001 à l'initiative de l'OEC avec l'appui de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et sur les travaux d'observation menés depuis 1999 dans le cadre du Réseau d'observation du littoral (R.O.L) qui s'inscrit également dans des réflexions transfrontalières avec l'Italie, dans le cadre du projet Interreg Maregot. L'objectif devrait être de «préserver et valoriser ce capital sur le long terme», la loi Littoral de 1986 permettant déjà «d'assurer de façon durable, la protection et la mise en valeur du littoral». Mais pas de gérer l'érosion et d'éviter que certains biens, construits antérieurement à elle, soient emportés. ■ Claire GIUDICI

ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES

UN DISPOSITIF D'OUVERTURE OBSTINÉMENT GRIPPÉ

Égalité des chances, parité, diversité...

Autant d'objectifs qui, s'agissant de l'accès aux grandes écoles, sont restés des vœux pieux. Aujourd'hui comme hier, pour intégrer l'une d'elles, mieux vaut être un Parisien évoluant dans un milieu très favorisé qu'une Corse issue d'un milieu modeste. Selon un rapport de l'IPP, genre, origine géographique et catégorie sociale restent plus déterminants que la performance scolaire.

Charte pour l'égalité des chances, cordées de la réussite, parcours d'excellence, conventions éducation prioritaire de Sciences-Po... Si différents dispositifs ont été mis en place pour favoriser «l'égalité des chances» et diversifier les recrutements dans les grandes écoles, la démocratisation tant promise n'a pas eu lieu. C'est en tout cas la conclusion d'un rapport* publié par l'Institut des politiques publiques (IPP) qui s'est attaché à documenter, de manière aussi précise que possible, l'évolution du recrutement des classes préparatoires et des grandes écoles depuis le milieu des années 2000.

Premier constat, un recrutement nettement favorable aux étudiants ayant un profil social très favorisé. En effet, en 2016-2017, les étudiants issus de catégories socio-professionnelles (CSP) très favorisées représentaient 64% des effectifs des grandes écoles, alors que 23% seulement des jeunes de 20 à 24 ans et 47% des étudiants inscrits dans des formations d'enseignement supérieur de niveau bac +3 à bac +5 étaient issus de ces catégories sociales. À l'inverse, bien que 36% des jeunes de 20 à 24 ans et 20% des étudiants de niveau bac +3 à bac +5 soient issus de CSP défavorisées seuls 9% des étudiants des grandes écoles étaient issus de cette catégorie. Mais cette sous-représentation concernait aussi des étudiants issus de CSP favorisées ou moyennes, qui ne constituaient respectivement que 10% et 18% des effectifs des grandes écoles contre 14% et 27% des jeunes de 20 à 24 ans et 11% et 22% des étudiants de niveau bac +3 à bac +5. De plus, notent les auteurs du rapport, «Le profil social des étudiants des grandes écoles s'écarte d'autant plus de la structure sociale prévalant dans la population des 20-24 ans que le niveau de sélectivité des écoles augmente». Ainsi, en 2016-2017, les étudiants issus de CSP moyennes ou défavorisées ne représentaient que 15% des étudiants des 10% des écoles les plus sélectives.

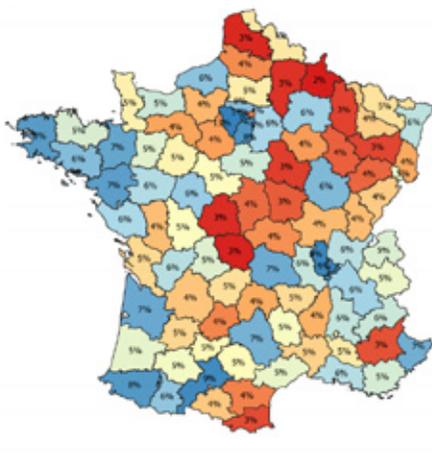
Cette «*extrême stabilité du recrutement social des grandes écoles*» est d'autant plus frappante que leurs effectifs ont pourtant augmenté de manière importante, d'environ 4 à 5% par an, force étant de constater que l'élargissement quantitatif ne s'est pas doublé d'une diversification du profil social des étudiants.

Autre point saillant du rapport, la nette sous-représentation des filles qui, alors qu'elles représentaient 55% des effectifs des formations d'enseignement supérieur de niveau bac +3 à bac +5, ne constituaient que 42% des effectifs des grandes écoles. Une sous-représentation qui s'explique d'autant moins que «*compte tenu de leurs performances scolaires supérieures en moyenne à celles des garçons, les filles devraient en réalité accéder davantage aux grandes écoles que leurs homologues masculins*». Au reste, la question d'un éventuel écart de performance scolaire, précise le rapport, ne suffit pas plus à expliquer la sur-représentation des CSP plus favorisées que celle des Franciliens ou des Parisiens. Car le recrutement géographique des grandes écoles reste «*biaisé en faveur des étudiants*» ayant passé leur bac dans une académie francilienne: quoiqu'ils ne représentent que 18% dans la population, ils constituent 30% des effectifs – et jusqu'à près de 50% pour l'École polytechnique, l'ENS Ulm, HEC et l'IEP Paris – de ces grandes écoles. Et, alors que pour une population scolarisée en 3^e en 2005-2006, le taux d'accès aux grandes écoles était compris entre 13 et 15% dans les Hauts-de-Seine, à Paris et les Yvelines, dans la plupart des départements situés au nord, au nord-est et au centre, il était inférieur à 4%, le taux en Corse variant de 2% pour la Corse-du-Sud à 4% pour la Haute-Corse.

En somme, le bilan des dispositifs dits «d'ouverture» n'est peut-être pas un échec... Mais il faut bien convenir qu'ils n'ont pas fonctionné... ■ PMP

*Quelle démocratisation des grandes écoles depuis le milieu des années 2000 ? par Cécile Bonneau, Pauline Charousset, Julien Grenet et Georgia Thebault.

Taux d'accès aux grandes écoles par département d'origine
Individus qui étaient scolarisés en classe de 3^e en 2005-2006

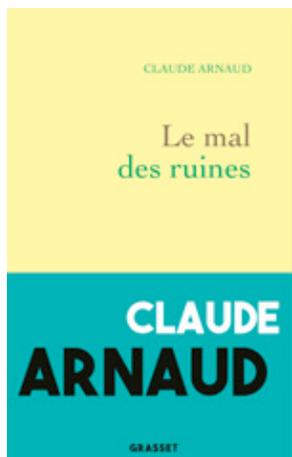


Taux d'accès aux 10% des grandes écoles les plus sélectives par département d'origine
Individus qui étaient scolarisés en classe de 3^e en 2005-2006





LE MAL DES RUINES



Claude Arnaud
Le mal des ruines
Grasset

J'ai eu le plaisir de me voir adresser le livre de ce titre tout frais échu des éditions Grasset d'un auteur que nous connaissions déjà, ne serait-ce que pour son *Qu'as-tu fait de tes frères?* paru en 2010 chez le même éditeur et que nous avons particulièrement apprécié.

Comment ne nous intéresserions-nous pas alors à celui qui avoue d'emblée qu'il lui suffit d'attraper un avion à Orly pour se retrouver en Corse et d'avoir ainsi la certitude de toucher à ses origines? Pour un lecteur insulaire qui a vécu en outre plusieurs années à Paris, ce type d'aveu ne peut en effet que réveiller mille échos de sa propre vie et de ses plus jeunes émotions.

Car ces confessions rejoignent souvent de larges pans de généralités pour un certain nombre de nos compatriotes qui se sont éloignés quelque temps de leur île, et assez pour en éprouver de semblables sentiments. Toute une grande première partie de l'ouvrage de Claude Arnaud rapporte une brassée d'impressions, de sensations, de jouissances et de mystérieux plaisirs qui furent à coup sûr partagés par bien des jeunes gens dont le village d'origine ressemble beaucoup à ceux qui firent les étés magiques de la Castagniccia de notre auteur.

Ajoutons à cela que les noms propres évoqués sont familiers à bien des gens et plus encore lorsque des parentés, des amitiés, des connaissances, favorisent inévitablement les nombreuses identifications que quelques mots de notre lexique local, glissés comme des madeleines proustiennes, les éclairent plus intensément. Mais ce road trip évoqué dans la quatrième de couverture ne concerne pas que des souvenirs splendides: il s'attarde bien entendu sur l'époque insulaire plus récente et ses multiples rebondissements, tranches de petite ou plus intéressante histoire, avec aussi ses erreurs et ses laideurs que d'aucuns ont pu connaître et regretter parfois. Les malheurs personnels qui frappèrent les proches de Claude Arnaud furent en effet extrêmement douloureux. Car l'histoire précise des sociétés et des hommes, dans toutes ses dimensions, ne ressemble pas toujours à ces résumés apaisés qui nourrissent ensuite la mémoire de leur postérité.

Ce livre, sans être à proprement parler un roman, n'est assurément pas celui d'un observateur, politologue, sociologue ou économiste, qui tenterait d'analyser objectivement ce qu'il a pu vivre. On a lu bien des études informées sur le clan électoral insulaire, ses heurs et ses abus, pour ne pas en saisir l'essence profonde. Mais nous sommes appelés ici à cheminer avec émotion au côté de ce témoin si semblable à beaucoup d'entre nous et déplorer avec lui ce qui reste d'amertume et de déception après ce parcours meurtri et si délicat dans l'évocation. Et constater combien il est demeuré fidèle malgré tout à son enfance comme l'indique ce passage extrait des dernières pages de l'ouvrage : *«L'identité est un feuilleté. Ce que l'on croyait avoir définitivement dépassé resurgit à des tournants décisifs, ce qui semblait nous constituer pour toujours s'efface sans bruit. J'ai adoré la Corse avant de la détester, et l'on a fini par vivre ensemble, pour parodier Valéry.»*

Chacun construit en effet son chemin comme il peut, sans doute, puisque chaque identité est toujours un ensemble composite où se mêlent les données de la naissance, de l'éducation, de la formation, les influences ou les expériences politiques et sociales diverses: en écho de cette phrase, le lecteur pourra alors reconnaître chez l'auteur le courage d'avoir abordé et traité ces problèmes identitaires avec autant d'émouvante franchise et en définitive d'éternelle beauté. ■

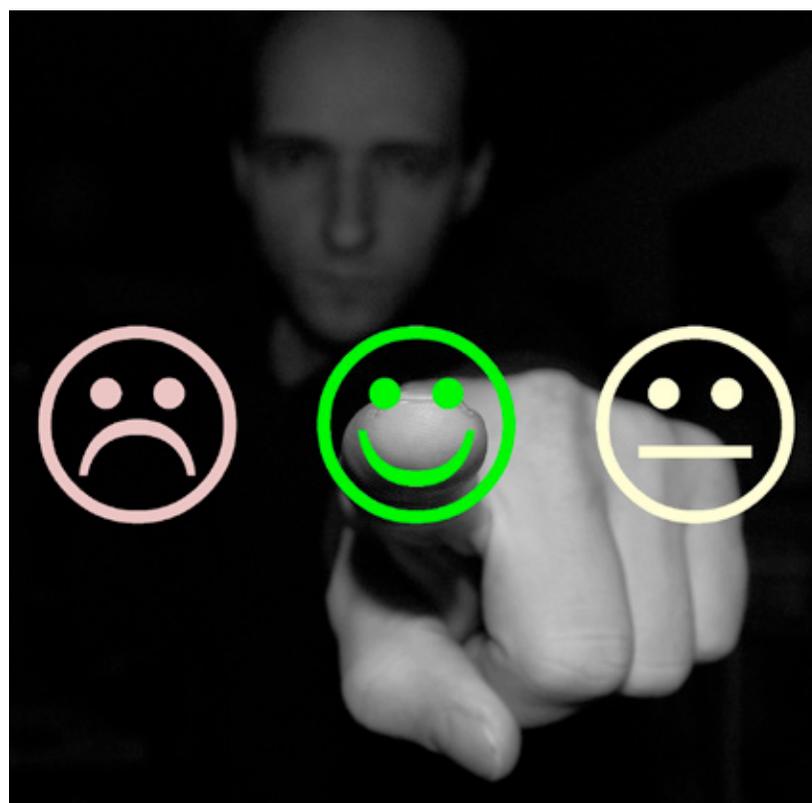
CARNETS DE BORD

2022,

MARINE LE PEN ET

L'ARN MESSAGER

par Béatrice HOUCARD



C'est reparti! Comme avant chaque élection présidentielle, on va nous «vendre», quinze mois durant et sondages à l'appui, un scénario qui, forcément, ne se réalisera pas. Comme les précédents.

En 1965, le général de Gaulle devait être réélu dès le 1^{er} tour. En 1974 (élection anticipée), Jacques Chaban-Delmas devait forcément dominer Valéry Giscard d'Estaing. En 1981, le «vieux» François Mitterrand devait n'avoir aucune chance au sein du PS face à Michel Rocard. En 1988, Raymond Barre devait prendre le meilleur sur Jacques Chirac avant de défier François Mitterrand.

Continuons la liste: en 1995 (c'est ma préférée), Edouard Balladur devait être élu, si l'on ose dire, les doigts dans le nez, peut-être même dès le premier dimanche. En 2002, Lionel Jospin devait faire vaciller Jacques Chirac. En 2012, le pâlot François Hollande n'avait aucune chance et Dominique Strauss-Kahn les avait toutes. Enfin, en 2017, le vainqueur devait s'appeler Alain Juppé puis François Fillon.

Deux exceptions, et encore: en 1969 (élection anticipée), Georges Pompidou apparaissait comme le successeur légitime du général de Gaulle, mais nul n'avait prévu que le centriste Alain Poher éliminerait la gauche du second tour. Et, en 2007, Nicolas Sarkozy a été très tôt le favori, sans qu'on imagine qu'une femme, Ségolène Royal, lui tiendrait tête dans une des plus belles campagnes électorales de la V^e République.

Cette fois, c'est donc le duel Macron-Le Pen, aux allures de revanche, qui nous est annoncé. Avec, selon une récente étude d'opinion, un score qui pourrait monter à 52-48 au second tour, soit ce que les sondeurs appellent la marge d'erreur. Loin de moi l'idée de crier haro sur les sondages: j'en ai commenté des dizaines. Je sais donc ce que les «spécialistes» ne devraient jamais oublier: le sondage n'est pas un pronostic mais une photo. Il est précieux et même devenu indispensable pour observer et commenter l'évolution de l'opinion publique, mais il ne correspond au résultat à venir que quelques semaines, voire quelques jours avant l'élection.

Exemple: en février 1981, dans les sondages, Valéry Giscard d'Estaing était réélu. Le 10 mai, il fut pourtant battu par François

Mitterrand. Et si l'on veut parler de Jean-Marie Le Pen au second tour en 2002, parlons-en: les sondages ne l'avaient pas vu si haut. Mais ils l'avaient vu suffisamment progresser pour qu'au sein même de la campagne de Lionel Jospin, le «M. sondages» du Parti socialiste, Gérard Le Gall, pose la question (la scène est filmée et fait date): «*Jospin descend, Le Pen monte. Que se passe-t-il si les courbes se croisent le jour du vote?*» Les éminences socialistes, en l'entendant, avaient ri. Elles avaient eu bien tort, car les courbes se sont en effet croisées le 21 avril.

LE MATCH RETOUR, PEUT-ÊTRE OU PEUT-ÊTRE PAS

Annoncer le résultat (ou même l'affiche) de 2022 en février 2021, c'est de l'amateurisme. Si les noms d'Emmanuel Macron et Marine Le Pen apparaissent en tête, c'est parce que la presse rêve du match retour et surtout qu'aucun candidat solide ne s'impose en dehors des deux finalistes de l'élection précédente. Tenir pour «acquis» (on lit ou entend beaucoup ce terme) qu'Emmanuel Macron et Marine Le Pen seront forcément au second tour relève de la bêtise, pour ne pas dire de la faute professionnelle. Après tout, comme François Hollande, Emmanuel Macron peut ne pas se représenter, même si ce scénario n'est pas le plus probable. Marine Le Pen peut, comme en 2017, commencer la campagne à 28%, la finir à 21,3% et se faire cette fois distancer par un éventuel troisième larron.

À quinze mois de l'échéance, on a devant soi davantage de questions que de réponses: quel sera le niveau de l'abstention? Qui sera le candidat de LR? Bruno Retailleau? Xavier Bertrand, de retour au bercail? Michel Barnier, le revenant? Qui émergera à gauche, en dehors de Jean-Luc Mélenchon qui campe sur son créneau des Insoumis? Arnaud Montebourg? Anne Hidalgo? Yannick Jadot? Y aura-t-il union de la gauche ou multiplication de candidatures? Enfin, un candidat surprise émergera-t-il à l'automne, comme un certain Macron, prénom Emmanuel, en septembre 2016?

Tout est possible, tout est ouvert, d'autant que l'issue de la crise sanitaire reste incertaine. Quelles en seront les conséquences pour Emmanuel Macron? Autant de mystères qui devraient inci-



Photo vaccin Hakan Nural • unsplash / Illustration d'après photos DR

ter à la plus grande prudence jusqu'en septembre. Mais je crains qu'on ne nous rejoue le film de la peur de la victoire de Marine Le Pen, candidate toujours rejetée par 60 % des sondés, et dont on peut légitimement se demander si elle a vraiment la volonté et l'envie d'être présidente de la République. Mais jouer à se faire peur est un sport national. Il va donc falloir faire avec.

LE PRÉSIDENT QUI AIME LE RISQUE

Emmanuel Macron a pris un risque. Il aime ça. Cette fois, c'est gonflé : on ne reconfine pas le pays. On se donne «*une chance d'éviter le confinement*», comme l'a annoncé Jean Castex le 29 janvier avec la voix de celui qui ne croit pas un mot de ce qu'il est en train de dire. Le président était en désaccord avec le chef du gouvernement. Il avait le soutien de Bruno Le Maire, qui veille sur les comptes (un mois de confinement coûte quinze milliards à l'Etat, un mois de couvre-feu seulement six !) tandis que le Premier ministre était soutenu par Olivier Véran et tous les médecins campant sur les plateaux de télévision.

Le président de la République a tranché et décidé tout seul. La belle affaire ! C'est la règle sous la V^e République et on ne va quand même pas lui reprocher de prendre ses responsabilités. Si les choses tournent mal, il sera jugé comme le seul responsable et le paiera jusque dans les urnes.

Sur Twitter, il a eu ce commentaire : «*J'ai confiance en nous. Les heures que nous vivons sont cruciales. Faisons tout pour freiner l'épidémie ensemble.*»

Il a fait le choix de la confiance, plutôt que celui de l'infantilisation. Ça change de ce qui s'est passé depuis un an et on a presque envie d'applaudir. Mais il était aussi dans une impasse : imposer un troisième confinement devait forcément s'accompagner de l'espoir d'une perspective. Par exemple : on reconfine mais on vaccine à tour de bras et le retour à la vie, ensuite, pointera à l'horizon. Or, il ne pouvait pas le faire puisqu'on manque de doses vaccinales.

À la date du 1^{er} février, la France pointe bonne dernière en Europe pour le nombre de vaccinations terminées (à savoir avec les deux doses), loin derrière le Danemark, la Slovénie, l'Italie, l'Irlande, Malte, la Lituanie, l'Estonie, le Portugal, l'Allemagne etc.

Sans parler des Anglais qui avaient commandé les vaccins avant l'Union européenne.

Cette fois, l'exécutif français n'est pas directement en cause. C'est l'Union européenne qui a passé commande des vaccins et, comme l'écrit Nicolas Beytout dans le quotidien pro-européen *L'Opinion*, «*la commission européenne a perdu les pédales, preuve que, à la différence d'un véritable exécutif, elle n'est décidément pas capable de gérer les urgences, ni de faire de la politique*». À une stratégie pour le moins opaque de commande et de gestion des vaccins, la Commission a même ajouté fin janvier une bourde inexplicable en réinstaurant une frontière physique entre l'Eire et l'Irlande du Nord, provoquant une belle colère des intéressés et du Premier ministre britannique Boris Johnson.

Personne n'avait été prévenu ni consulté sur un texte prévoyant «*un mécanisme de transparence*» obligeant les laboratoires pharmaceutiques à notifier leurs exportations de vaccins en dehors de l'Union européenne. D'où la bourde soi-disant technique, qui s'apparente plutôt à une vraie faute politique.

Entre les hésitations de la Commission et les stratégies illisibles de certains laboratoires, la France attend donc ses doses de vaccins et, dans certaines régions, les plus de 75 ans, dépités, voient leurs rendez-vous annulés. Pour la première dose, ils attendront. Quel gâchis ! On devrait au contraire, l'esprit rassuré, applaudir les chercheurs qui ont mis au point, un peu partout dans le monde, les fameux vaccins. Contrairement à ce que croient les complotistes, la rapidité avec laquelle le vaccin contre le Covid-19 est arrivé sur le marché ne doit pas être un sujet d'inquiétude : il est l'aboutissement de dizaines d'années de recherche. Les scientifiques ne l'ont pas bricolé à la va-vite dans l'obscurité d'un laboratoire.

Quand on prend le temps de se plonger dans les articles sur la découverte du vaccin contre le Covid-19, on ne peut qu'être admiratif devant les merveilles promises par l'ARN messenger. C'est une révolution dans le monde des vaccins mais aussi, peut-être, dans les traitements de très nombreuses maladies, y compris cancers et maladies neuro-dégénératives. Tous ces chercheurs, on devrait bien les applaudir sur le balcon, le soir à 20 h. Dommage que les labos français ne soient pas sur le podium. Mais ceci est encore une autre histoire ! ■

Avec la Collectivité de Corse, soutenons le commerce de proximité



Pè a salvezza di i nostri cummerci.

Campu è
compru in
CORSICA



RISTORANTE
«IND'È GHJULIA»

A ringraziavvi !